CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

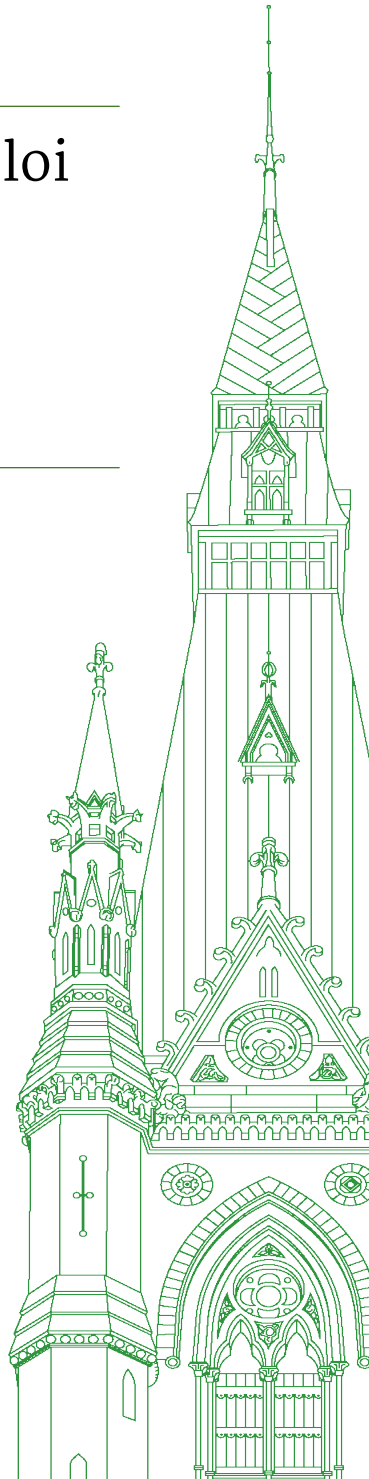
45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Comité législatif chargé du projet de loi C-39

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 003

Le mardi 20 octobre 2026



Président : James Maloney

Comité législatif chargé du projet de loi C-39

Le mardi 20 octobre 2026

● (1000)

[*Traduction*]

Le président (James Maloney (Etobicoke—Lakeshore, Lib.)): Bonjour à tous. Je suis heureux de vous revoir tous.

La séance est ouverte. Bienvenue à la troisième réunion du Comité législatif chargé du projet de loi C-39 de la Chambre des communes.

Le Comité se réunit conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 8 octobre 2026. La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, conformément au Règlement. Des députés sont présents dans la salle et d'autres participent à distance à l'aide de l'application Zoom.

J'aimerais rappeler quelques directives aux témoins et aux membres du Comité. Veuillez s'il vous plaît attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Pour ceux qui participent par vidéoconférence, veuillez cliquer sur l'icône du microphone pour l'activer, et vous mettre en sourdine lorsque vous ne parlez pas.

Les personnes qui utilisent Zoom peuvent sélectionner au bas de leur écran le canal approprié pour l'interprétation: le parquet, l'anglais ou le français. Ceux qui sont dans la salle peuvent utiliser l'oreillette et sélectionner le canal souhaité. J'aimerais rappeler aux témoins que les membres du Comité peuvent poser des questions en français ou en anglais. Si vous avez besoin de l'interprétation, veuillez prendre un moment pour préparer votre oreillette. Sélectionnez à l'avance le canal d'écoute dont vous avez besoin pour profiter pleinement du temps alloué aux questions et réponses. Tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

Pour les personnes présentes dans la salle, si vous souhaitez prendre la parole, veuillez lever la main. Pour celles qui participent à la réunion avec Zoom, veuillez utiliser la fonction « Lever la main ». La greffière et moi-même ferons de notre mieux pour gérer l'ordre des interventions. Nous vous remercions de votre patience et de votre compréhension à cet égard.

Je vais maintenant présenter les témoins de notre premier groupe d'aujourd'hui.

Nous accueillons les représentants de la Chambre de commerce du Canada: le vice-président, Politique stratégique et chaînes d'approvisionnement, Pascal Chan, et le directeur principal, Ressources naturelles, environnement et durabilité, Bryan Detchou.

Nous accueillons également les représentants des Manufacturiers et Exportateurs du Canada: le président-directeur général, Dennis Darby, et le directeur des relations gouvernementales, Matt Conley.

Enfin, nous accueillons M. Tom Doran, qui est président de l'International Longshore and Warehouse Union Canada, qui se joint à nous avec Zoom.

Merci, messieurs, d'être ici ce matin. Chaque groupe disposera de cinq minutes pour faire une déclaration préliminaire. Nous passerons ensuite aux questions.

Nous allons commencer par M. Chan.

[*Français*]

Pascal Chan (vice-président, Politique stratégique et chaînes d'approvisionnement, Chambre de commerce du Canada): Merci, monsieur le président.

[*Traduction*]

Je m'appelle Pascal Chan. Je suis vice-président de la politique stratégique et des chaînes d'approvisionnement à la Chambre de commerce du Canada, le réseau d'entreprises le plus important et le plus actif du Canada représentant 400 chambres de commerce et plus de 200 000 entreprises de toutes tailles de tous les secteurs de l'économie et de toutes les régions du pays.

Je suis heureux d'être accompagné aujourd'hui de mon collègue Bryan Detchou, notre directeur principal des ressources naturelles, de l'environnement et de la durabilité, avec qui je partagerai mon temps de parole.

[*Français*]

Je tiens tout d'abord à remercier les membres du Comité d'avoir entrepris l'étude de ce projet de loi et de nous avoir invités à participer en tant que témoins. La Loi visant à bâtir un Canada fort arrive à un moment où notre nation doit se concentrer sur la croissance économique, la productivité, ainsi que la compétitivité du Canada dans l'économie mondiale.

Le gouvernement a clairement exprimé son ambition de doubler les exportations vers les marchés autres que les États-Unis d'ici 2035, ainsi que de faire du Canada l'économie à la croissance la plus rapide du G7. Comme le Canada est une nation où le commerce international représente les deux tiers du PIB, il est indispensable de disposer de chaînes d'approvisionnement fiables. Malheureusement, la série d'arrêts de travail au cours des dernières années qui affectent nos principales infrastructures de transport risque de rendre nos objectifs inatteignables.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-39 vise à régler ce problème. Bien qu'il contienne des mesures qui, il faut l'espérer, amélioreront les résultats des négociations collectives, comme l'accréditation géographique ou la mise en place d'un médiateur spécial, d'autres changements sont susceptibles d'aller à l'encontre de ces objectifs. Plus particulièrement, les modifications apportées à l'article 107 du Code canadien du travail limiteraient la capacité du ministre d'intervenir en cas d'interruption de travail avant que le mal soit fait, même s'il a accès au rapport du nouveau médiateur spécial qui comprendra une évaluation de la participation des parties, une évaluation de la probabilité qu'elles parviennent à un accord ainsi qu'une évaluation de l'intérêt national qui mesurerait la gravité prévue d'un arrêt d'exploitation.

Le rapport du médiateur spécial et l'évaluation de l'intérêt national devraient permettre au ministre de prendre une décision éclairée sur la nécessité d'intervenir dans des circonstances rares et exceptionnelles. La modification du texte proposé du projet de loi en vue d'éliminer l'exigence qu'une grève ou un lock-out soit déjà en cours pour que des mesures puissent être prises offrirait une certaine souplesse, ce qui permettrait au ministre de prendre des décisions importantes à sa discrétion dans l'intérêt de la protection des entreprises et des travailleurs canadiens.

Je vais maintenant céder la parole à mon collègue, M. Detchou.

● (1005)

[*Français*]

Bryan Detchou (directeur principal, Ressources naturelles, environnement et durabilité, Chambre de commerce du Canada): Merci, Pascal.

Merci, monsieur le président.

[*Traduction*]

J'aimerais me concentrer sur la partie 1 du projet de loi, qui s'intitule « Bâtir le Canada maintenant ». En tant qu'élément clé du projet de loi C-39, cette partie constitue ce qui pourrait être la mesure législative économique la plus importante du Canada depuis des décennies. Ses répercussions façonneront la trajectoire économique du pays pour les générations à venir, de sorte qu'il est essentiel de bien faire les choses.

Notre message est simple. La partie 1, dans sa forme actuelle, fait progresser l'objectif du gouvernement d'accélérer les grands projets d'infrastructure et d'exploitation des ressources en raccourcissant les délais d'examen, en consolidant les approbations fédérales et en permettant la délivrance simultanée de permis. Cela permettra d'attirer des investissements et de construire les infrastructures dont le Canada a besoin. Nous exhortons le Comité à adopter le projet de loi sans amendements qui en affaibliraient l'objectif.

Certains diront que, pour aller plus vite, il faut tourner les coins ronds.

[*Français*]

Ce n'est pas le cas. Nous pouvons réaliser des projets plus rapidement, tout en respectant les droits des peuples autochtones et en protégeant l'environnement. La partie 1 n'abaisse pas nos normes: elle élimine les chevauchements et les retards inutiles, afin que ces normes soient appliquées dans le cadre d'un processus d'approbation plus clair et plus prévisible.

[*Traduction*]

Avec ce cadre en place, la certitude de la mise en œuvre est maintenant aussi importante que la loi elle-même. Trois éléments détermineront si ces changements donnent des résultats.

Le délai d'un an doit produire de réelles économies de bout en bout plutôt que de déplacer les délais à l'étape préalable à la demande.

Les responsabilités doivent être clairement définies, particulièrement entre la Régie canadienne de l'énergie et le nouveau centre de consultation de la Couronne, les prolongations demeurant exceptionnelles et rendues publiques.

De plus, les échéanciers fédéraux doivent être assortis d'une harmonisation provinciale et territoriale et d'une capacité réglementaire suffisante pour les respecter.

Dans un monde de plus en plus turbulent, le Parlement doit se concentrer sur ce qu'il peut contrôler: les règles et les échéanciers qui déterminent si les projets essentiels sont réalisés. Faites les choses correctement, et le Canada renforcera son indépendance économique. Si vous vous trompez, nous risquons de prendre encore plus de retard et de céder un plus grand contrôle sur notre avenir aux puissances mondiales.

Notre demande est simple: adoptez la partie 1 du projet de loi sans amendements qui en affaibliraient l'objectif. Maintenant, nous devons transformer l'intention en projets, en investissements et en croissance, et livrer la marchandise.

Merci. Nous serons heureux de répondre à vos questions.

Le président: Merci, messieurs.

Je vais passer à M. Darby.

Dennis Darby (président-directeur général, Manufacturiers et Exportateurs du Canada): Merci, monsieur le président.

Je m'appelle Dennis Darby. Je suis président-directeur général de Manufacturiers et Exportateurs du Canada, ou MEC, la voix nationale d'environ 1,85 million de travailleurs, qui contribuent à hauteur d'environ 210 milliards de dollars au PIB réel chaque année, et du secteur qui a contribué à la prospérité du pays.

Depuis de nombreuses années, les fabricants voient le Canada prendre du retard par rapport à ses pairs en matière d'investissements en capital dans les usines, la technologie et l'automatisation, ce qui a été qualifié de crise de productivité par nulle autre que la sous-gouverneure de la Banque du Canada. Au cours des dernières décennies, nous avons vu des projets être bloqués, des investissements privés et de grands projets d'infrastructure ou de transformation être déplacés ailleurs, et des délais être prolongés.

La fragilité de notre secteur industriel, que nous représentons, a été clairement démontrée par l'imposition de droits de douane injustifiés par les États-Unis, ce qui a mis en lumière notre dépendance, mais aussi notre manque de capacité nationale à tirer parti de notre réserve de ressources, du transport à la transformation.

Nous voulons être très clairs. Nous faisons preuve d'un optimisme prudent à l'égard du projet de loi C-39. Le gouvernement propose de faire ce que nous préconisons depuis des décennies, c'est-à-dire construire plus rapidement et avec plus de certitude. C'est un effort nécessaire pour améliorer notre compétitivité. Depuis des années, nous réclamons des approbations de projets plus rapides, plus prévisibles et mieux coordonnées. Comme les régimes fédéraux d'évaluation et de délivrance de permis sont devenus plus complexes au cours des 10 dernières années, nous devons agir.

Le gouvernement fait face à des critiques croissantes concernant le chevauchement et le manque de coordination entre les entités fédérales. Suivant l'exemple de la Loi visant à bâtir le Canada, le projet de loi C-39 propose de consolider le processus décisionnel fédéral en réduisant le nombre de ministères et d'organismes qui participent aux décisions et en établissant un mécanisme pour regrouper ces décisions en un seul document. Le délai proposé d'un an pour les décisions fédérales clés est particulièrement important, car les décisions d'investissement dépendent non seulement des normes réglementaires, mais aussi de la certitude, de la prévisibilité et de la rapidité. Nous croyons comprendre que le projet de loi C-39 réduirait de moitié bon nombre des délais d'évaluation de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada afin d'atteindre cet objectif de 365 jours d'un bout à l'autre. Il s'agit d'une amélioration substantielle, et les fabricants l'appuient.

Les dispositions qui soutiennent le transport d'électricité, le développement du nucléaire et les infrastructures énergétiques sont essentielles à la croissance et à l'expansion industrielles. L'accès à une énergie fiable et abordable est aussi essentiel pour le secteur manufacturier. Très peu de nouvelles capacités industrielles d'extraction, de transformation ou de fabrication peuvent voir le jour sans cette source d'énergie fiable.

Le projet de loi reconnaît que les infrastructures, les systèmes énergétiques, les corridors de transport et les chaînes d'approvisionnement industrielles sont essentiels.

Les dispositions relatives au commerce numérique sont importantes pour la modernisation afin d'aider à réduire le fardeau administratif et à améliorer l'efficacité. De nombreux fabricants gèrent des chaînes d'approvisionnement transfrontalières complexes. Si vous pouvez réduire les frictions, cela aidera.

Cependant, notre optimisme est quelque peu mesuré, et je vais vous dire pourquoi.

Nous avons déjà vu de bonnes lois ne pas donner les résultats escomptés. Les fabricants s'en souviennent. Le succès de cette loi dépendra de sa mise en œuvre. Les délais prévus dans le projet de loi n'auront d'importance que si les ministères et les organismes de réglementation fédéraux disposent du personnel, des ressources, des mécanismes de coordination et de la discipline décisionnelle nécessaires pour les respecter. Ce n'est pas une mince affaire. Ce n'est pas parce qu'un projet de loi est adopté que les entités fédérales se mettent soudainement à se coordonner. C'est sans parler de la coordination qui sera nécessaire à l'échelle provinciale. Les fabricants chercheront à faire en sorte que les délais accélérés se traduisent par une réduction réelle des retards d'approbation sans complexité procédurale supplémentaire.

Nos plus grandes préoccupations ont trait à ce que nous appelons la question de l'exhaustivité en ce qui concerne l'examen des grands projets et la façon dont le gouvernement définit quand un projet est considéré comme terminé. Il y a un risque qu'une quantité importante de travail soit réalisée plus tôt dans le processus, ce qui donnerait lieu à une forme d'examen plus courte, mais pas nécessairement à un délai plus court. Par exemple, si le décompte d'un an ne commence qu'après des années de préparation initiale, nous ne sommes pas beaucoup plus avancés.

Le projet de loi C-39 propose d'élargir la portée de la Loi visant à bâtir le Canada afin de permettre la désignation de régions d'intérêt national. D'après ce que nous comprenons, cela inclurait les corridors de transport et d'énergie, les réseaux de télécommunications et les régions industrielles. C'est exactement le genre de réflexion stratégique dont nous pensons avoir besoin pour faire croître notre économie, surtout dans le contexte actuel. Cependant, nous voulons voir un plan crédible et détaillé sur la façon dont cela sera mis en œuvre.

Il y a une autre chose que le Comité devrait entendre de notre part à ce sujet, et nous voulons l'exprimer clairement. Personne ne veut être coincé devant les tribunaux à cause des mesures prévues dans ce projet de loi. Les litiges ne permettent pas de construire des pipelines ni de transporter des marchandises. Cela retarde tout pour tout le monde, et l'obtention de l'information sera importante.

Bien sûr, nous sommes favorables à une consultation et à un partenariat significatifs avec les Autochtones, mais l'incertitude ou les chevauchements continus dans le processus de consultation pourraient tout de même miner les échéanciers des projets et la confiance des investisseurs.

Nous savons que la consultation des Autochtones est garantie par la loi. De la même manière, la capacité du gouvernement d'intervenir pour protéger l'intérêt national du Canada en cas d'arrêt de travail doit également être examinée très attentivement, en vue de réduire au minimum les possibilités que nous finissions par retarder des projets par inadvertance pour des raisons dont nous n'avons pas besoin.

● (1010)

Il faut bien faire les consultations et mettre en place un cadre de travail adéquat. S'il vous plaît, ne donnez pas de raisons aux organisations de s'adresser aux tribunaux, car ce serait un résultat désastreux.

Il s'agit d'un changement positif et important vers un cadre de politique industrielle davantage axé sur l'exécution. Nous sommes très encouragés par la reconnaissance du gouvernement de la nécessité pour le Canada de construire plus rapidement pour être concurrentiels. Nous sommes prêts à aider et nous avons hâte de faire avancer ce dossier.

Le président: Merci, monsieur Darby.

Monsieur Doran, vous avez la parole pour cinq minutes.

Tom Doran (président, International Longshore and Warehouse Union Canada): Merci.

Je m'appelle Tom Doran. Je suis président de l'International Longshore and Warehouse Union Canada. Nous représentons des milliers de débardeurs de la côte Ouest du Canada.

Je suis ici pour parler des gens qui travaillent sur les quais, qui font rouler l'économie et qui seront touchés par ce projet de loi. Les membres de l'ILWU font rouler et croître l'économie canadienne en chargeant et en déchargeant des navires et en manutentionnant des marchandises dans nos ports 24 heures sur 24, toute l'année, dans toutes les conditions. Notre travail spécialisé fait en sorte que les marchandises entrent au pays et en sortent. Nos membres pourraient être parmi les premiers touchés par ces nouvelles restrictions à notre droit de négocier librement et équitablement, et les conséquences iront bien au-delà du secteur riverain.

Ces modifications au Code du travail confirment une voie claire pour l'intervention du gouvernement. Elles donnent aux employeurs une raison de tenir bon et une feuille de route pour amener le gouvernement à mettre fin à une grève. Pourquoi? C'est parce qu'ils ont reçu un signal clair du gouvernement selon lequel il interviendra lorsque les choses se corseront et il empêchera les travailleurs d'exercer leur droit de grève. Cela affaiblit la motivation des employeurs à négocier de meilleurs salaires ou à protéger les emplois contre l'intelligence artificielle, l'automatisation et l'impartition.

L'automatisation modifie le secteur riverain. La façon dont elle est mise en place doit être négociée entre les travailleurs et les employeurs, et non nous être imposée. Nous avons des familles qui travaillent sur nos quais depuis des générations, et la négociation est la façon dont nous protégeons le travail qui restera pour les générations futures. Lorsque le gouvernement intervient, les employeurs peuvent automatiser le travail selon leurs propres conditions, et les questions sur l'avenir dans notre secteur riverain et dans l'ensemble de l'économie ne sont pas résolues. Les répercussions se font sentir bien avant une grève. Une fois que les employeurs savent que le gouvernement va intervenir, ils n'ont plus aucune raison de négocier, et les travailleurs perdent le seul levier dont ils disposent pour protéger leurs emplois.

Ottawa a l'obligation de protéger la négociation collective libre et équitable et de ne pas faire pencher la balance en faveur de l'élite du monde des affaires au pays. Notre message au Parlement est clair: ce projet de loi démantèle le droit de grève de nos membres, qui est protégé par la Constitution.

Les ports sont importants pour l'économie en raison des gens qui les font rouler. L'importance de notre travail ne peut pas justifier qu'on nous enlève nos droits. La paix sociale durable découle d'accords justes et négociés.

Je demande respectueusement au Comité et au Parlement dans son ensemble d'abroger l'article 107, de supprimer les nouvelles restrictions en matière de grève et de laisser la négociation collective agir pour les travailleurs.

Je veux également parler de l'article 307 du projet de loi, qui permettrait à deux employeurs ou plus ou au ministre de demander au CCRI d'imposer une accréditation géographique à nos unités de négociation individuelles. Les travailleurs pourraient être contraints d'adhérer à une structure de négociation qu'ils n'ont pas choisie. Tous nos débardeurs locaux et la section locale 514 de l'ILWU ont vivement rejeté l'idée de se voir imposer une telle structure. Elle porte atteinte à notre droit à la liberté d'association garanti par la Charte.

Si les membres du Comité veulent plus de prévisibilité, ils ne la trouveront pas là. L'imposition d'une structure à une relation tendue maintient le dysfonctionnement en place et entraînera presque certainement des conflits plus longs et plus amers. Les travailleurs et leurs syndicats accordent de la valeur à notre structure actuelle de négociation volontaire. Rien ne prouve qu'une accréditation géographique forcée sur la côte Ouest améliorera les résultats des négociations.

Nous exhortons le Comité à examiner ce projet de loi attentivement et de manière critique, car les conséquences sont graves. Le gouvernement a dit qu'il voulait bâtir l'économie avec les travailleurs et les placer au centre de celle-ci. Nous sommes d'accord avec lui sur cet objectif. Nous vous demandons de veiller à ce que ce projet de loi respecte cette norme. Les Canadiens ont entendu ces engagements et s'attendent à ce que vous les teniez.

Merci. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

● (1015)

Le président: Merci beaucoup, monsieur Doran.

Nous allons commencer la série de questions de six minutes avec M. Seeback.

Kyle Seeback (Dufferin—Caledon, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Doran, je suis ravi de vous revoir.

Hier, nous avons eu l'occasion de recevoir la ministre, qui a fait certaines déclarations qui, bien franchement, ne correspondent pas à l'interprétation des changements apportés à l'article 107 et à l'accréditation géographique. J'aimerais donc vous faire part de certains commentaires qu'elle a faits hier et savoir ce que vous en pensez.

La ministre a affirmé que les modifications apportées à l'article 107 représentent des « garde-fous » pour l'encadrer. Croyez-vous qu'elle est réellement en train d'encadrer le recours à l'article 107 de garde-fous?

Tom Doran: Avec tout le respect que je lui dois, ce n'est pas notre interprétation. Nous croyons que les changements permettront de mettre facilement fin aux conflits de travail et qu'ils donneront au ministre le pouvoir exclusif d'ordonner au Conseil canadien des relations industrielles de mettre fin à une grève.

Nous considérons que ces changements nuisent à l'efficacité des négociations collectives et à notre capacité d'en arriver à un accord équitable à la table de négociation.

Kyle Seeback: Monsieur Doran, j'ai abordé cette question avec la ministre hier, et j'ai trouvé, encore une fois, sa réponse très décevante. Je lui ai dit que, si le médiateur spécial rédigeait un rapport indiquant que l'employeur négociait de mauvaise foi, le recours à l'article 107 serait de toute évidence exclu pour mettre fin à une grève. Elle n'a pas du tout voulu confirmer qu'une telle situation se déroulerait ainsi.

Avec les changements prévus dans le projet de loi, un employeur pourrait négocier de mauvaise foi — ou ne pas négocier —, et le ministre pourrait quand même invoquer l'article 107 pour mettre fin à une grève. Qu'en pensez-vous?

Tom Doran: C'est désolant. Je ne pense pas que le ministre devrait avoir le pouvoir d'ordonner au Conseil de mettre fin à une grève.

La question de la négociation de mauvaise foi ne se règle que bien après un conflit ou un arrêt de travail. En fin de compte, je pense qu'il faut constater les faits, surtout lorsque des sanctions pécuniaires sont en jeu. Je ne pense pas que le rapport du médiateur spécial représente une constatation de faits; il s'agit plutôt de constats subjectifs. Je ne crois pas non plus que la question de la « négociation de mauvaise foi » puisse être résolue par le ministre. Par conséquent, ces dispositions, telles qu'elles sont énoncées, n'empêcheront pas nécessairement les parties de négocier de mauvaise foi s'il s'avère effectivement que c'est le cas.

● (1020)

Kyle Seeback: J'ai également questionné la ministre sur le nouveau libellé de l'article 107, que je trouve également profondément troublant. L'ancien article 107 disait, en anglais: « The Minister, where the Minister deems it expedient, may do such things. » Le nouvel article 107 dirait: « The Minister may take any measure that, in the Minister's opinion, is likely to maintain or secure industrial peace. » À mon avis, la nouvelle version anglaise, « may take any measure, » élargit massivement les pouvoirs du ministre, par rapport à l'ancien libellé: « where the Minister deems it expedient. »

Avez-vous, vous aussi, réfléchi à ce changement? Je pense qu'il s'agit d'un élargissement démesuré des pouvoirs discrétionnaires du ministre.

Tom Doran: Nous avons examiné les modifications apportées à l'article 107. Notre examen nous amène à dire que ce libellé est extrêmement permissif et qu'il permet au ministre de mettre fin à un conflit de travail dans pratiquement n'importe quelles circonstances. C'est pourquoi nous demandons l'abrogation de l'article 107.

Kyle Seeback: [*Difficultés techniques*] les éléments que j'ai partagés avec la ministre étaient... Elle a dit que l'objectif de ce projet de loi est d'aider les travailleurs et les employeurs à conclure une convention collective. Je sais que vous ne pensez probablement pas que c'est ce qu'accomplit le projet de loi.

J'ai posé plusieurs questions à la ministre. Serait-ce une bonne idée que, hormis le rapport, le médiateur spécial dispose de pouvoirs spéciaux? Par exemple, il pourrait fixer les jours et les heures où les parties doivent se rencontrer pour négocier. Le médiateur spécial pourrait-il avoir le pouvoir de faire intervenir dans la médiation quelqu'un qui pourrait aider à régler le différend?

Pensez-vous qu'il serait utile d'apporter des changements de ce genre et de donner des pouvoirs supplémentaires au médiateur spécial?

Tom Doran: Nous avons relevé une lacune flagrante dans la proposition du gouvernement concernant le médiateur spécial. Nous constatons également qu'il n'y a pas de nouveaux pouvoirs, si ce n'est de travailler avec les parties à un certain stade, de formuler des recommandations et de rédiger un rapport.

Nous avions demandé, avant et pendant les consultations, que certains pouvoirs soient conférés à un médiateur spécial si un tel rôle devait être créé par voie législative. Ces pouvoirs comprendraient le pouvoir de contraindre les intervenants qui doivent être présents à la table à s'y réunir pour parvenir à une entente. C'est d'une importance cruciale pour que les négociations collectives soient fructueuses.

Nous sommes très déçus que le gouvernement n'ait pas saisi l'occasion de donner un rôle vraiment efficace au médiateur spécial. Il aurait pu faire en sorte que les parties parviennent à une entente avant qu'on doive commencer à produire des rapports et à les rendre publics.

Le président: Merci, monsieur Seeback.

Docteure Martin, je vous donne la parole.

[*Français*]

Danielle Martin (University—Rosedale, Lib.): Je remercie l'ensemble des témoins d'être ici avec nous aujourd'hui. J'ai une question pour chacun d'eux, et j'aimerais commencer par M. Chan au sujet de la diversification du commerce pour les PME.

[*Traduction*]

Comme nous le savons tous, le Canada est confronté à une très grande menace économique. Nous devons y réagir notamment en diversifiant nos échanges commerciaux avec d'autres partenaires — autres que les États-Unis — et en créant de meilleurs corridors commerciaux interprovinciaux partout au pays.

Oui, le premier ministre et tous les premiers ministres des provinces et des territoires signent des accords commerciaux, mais ce n'est pas la signature d'un accord commercial qui renforce une économie. C'est plutôt l'expédition de marchandises canadiennes vers ces partenaires qui permettra à nos entreprises de prospérer et à nos travailleurs de conserver leurs emplois. Je pense que nous devons trouver un moyen d'acheminer rapidement nos produits vers les marchés.

À ce comité, nous discutons beaucoup des grands projets que ce projet de loi rend possibles, mais nous devons réfléchir aux nombreuses initiatives à lancer pour les petites et moyennes entreprises. J'invite nos collègues de la Chambre de commerce du Canada à nous entretenir des petites et moyennes entreprises canadiennes à proprement parler et de l'incidence que ce projet de loi pourrait avoir sur elles.

● (1025)

Pascal Chan: Certainement, et je vais laisser mon collègue, M. Detchou, parler de certaines des répercussions entourant les grands projets.

Les conflits de travail sont l'un des sujets que notre réseau de chambres de commerce aborde le plus souvent. Comme je le disais, nos membres comptent 400 chambres de commerce de partout au pays, et les petites entreprises en font partie. Les interruptions de travail, surtout celles qui touchent les exportations, sont un énorme enjeu pour nos membres.

De plus, notre Laboratoire de données sur les entreprises a analysé les obstacles auxquels se heurtent les entreprises dont fait état Statistique Canada dans son Enquête canadienne sur la situation des entreprises. On y voit que les exportateurs étaient généralement les plus optimistes des entrepreneurs, mais que cet optimisme s'est complètement effrité l'an dernier. De plus, pour 90 % des entreprises qui se heurtent à des obstacles liés à la chaîne d'approvisionnement, on s'attend à ce que leurs difficultés restent inchangées ou qu'elles s'aggravent au cours des trois prochains mois. C'est une préoccupation notable pour le réseau et pour les entreprises de tout le pays, y compris les PME.

Monsieur Detchou, je ne sais pas si vous vouliez ajouter quelque chose au sujet des grands projets.

Bryan Detchou: Au sujet des grands projets, un élément important est l'élimination de la disposition de caducité dans le projet de loi C-39, qui s'appuie probablement sur le libellé du projet de loi C-5. Ce changement simplifie les approbations pour tous les types de projets, comme on le voit actuellement dans le projet de loi.

La Chambre de commerce du Canada s'est dite, publiquement, très favorable au projet de loi C-5, mais nous voulions certainement en élargir la portée. C'est ce que fait le projet de loi C-39, dont nous sommes très satisfaits.

Danielle Martin: Merci, monsieur Detchou.

J'aimerais m'adresser à M. Doran et à l'ILWU.

Je vous remercie de votre témoignage.

Je crois comprendre qu'on lit dans le rapport Ready, qui portait sur la grève dans les ports de la côte Ouest, que en 2023, une grande partie — ou peut-être même la majeure partie — des discussions entre les parties a eu lieu après le début de la grève. Je pense que le rôle du médiateur spécial, tel qu'il est prévu dans ce projet de loi, remédierait à ce problème: il exercerait des pressions plus tôt dans le processus afin qu'il n'y ait pas de lock-out ou de grève avant même que les parties commencent à discuter.

Pourriez-vous brièvement nous expliquer votre point de vue sur le rôle du médiateur spécial?

Tom Doran: Je vous remercie de la question.

Comme je l'ai indiqué plus tôt, nous estimons que le rôle de médiateur spécial tel qu'il est décrit dans le projet de loi ne correspond pas vraiment à ce que nous avions demandé dans le cadre de la Commission d'enquête sur les relations de travail. À vrai dire, nous avons demandé que des pouvoirs plus importants soient conférés aux conciliateurs pour qu'ils puissent, par exemple, contraindre une personne à participer aux négociations et aider les parties à aborder les questions fondamentales pendant les négociations.

Il est regrettable que, pendant la grève, les parties aient eu très peu de temps pour négocier, et ce, même si le syndicat avait demandé du temps à la table de négociation après le début du conflit. Rien n'obligeait les parties à négocier, même pendant une grève.

Danielle Martin: J'aimerais poursuivre dans la même veine: ne voyez-vous pas un effet de levier ou un avantage supplémentaire à ce que le rapport soit rendu public? Si une partie agit comme on le décrit — si l'employeur refuse la demande du syndicat de venir à la table —, il me semble qu'il pourrait être utile de savoir qu'un rapport du médiateur spécial mettra ce comportement en lumière. Êtes-vous d'accord avec moi là-dessus?

Tom Doran: Je ne pense pas que la publication du rapport changera vraiment la dynamique à la table de négociation. C'est une sorte de « mesure prise après coup. » Certains employeurs ne se soucieront peut-être pas trop d'être considérés comme des négociateurs de mauvaise foi si leur objectif est d'écourter les négociations collectives et de faire intervenir le gouvernement. Nous croyons que c'est l'approche qu'adopteront les employeurs avec ce projet de loi.

● (1030)

Danielle Martin: Je pense que mon temps est écoulé. Merci beaucoup.

Le président: Merci, docteure Martin.

Monsieur Ste-Marie, vous avez la parole.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie (Joliette—Manawan, BQ): Merci, monsieur le président.

Je dis bonjour à tous les témoins et je les remercie de leur présence.

Monsieur Doran, est-ce que vous pouvez nous expliquer la différence entre une convention collective qui est négociée et une convention qui est imposée?

[*Traduction*]

Tom Doran: Je vous remercie de la question.

Une convention collective qui est négociée permet aux parties de discuter d'enjeux de fond très importants qui ne se limitent pas, disons, aux salaires et aux questions financières, et peut-être à la durée de la convention collective. Par exemple, certaines des questions de fond qui nous touchent concernent les changements technologiques, l'intelligence artificielle, l'automatisation et la sous-traitance de notre travail, qui continue de se produire dans les ports.

Lorsqu'un différend est renvoyé à une tierce partie pour qu'elle le règle, les médiateurs ne sont pas vraiment en mesure d'examiner ces questions de fond très importantes, autres que celles qui touchent les enjeux financiers et la durée de la convention collective. Nous croyons que ces questions de fond ne seront pas résolues si le processus de négociation collective est interrompu et confié à une tierce partie. Nos travailleurs ne pourront pas négocier des enjeux comme les changements qu'apportent l'automatisation et l'intelligence artificielle à notre industrie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

Donc, le négociateur va régler la question monétaire, salariale et tout ça, mais les questions de fond, comme la santé et la sécurité, ou l'adoption de nouvelles technologies, ne sont pas négociées. Vous venez de nous dire qu'à ce moment-là, les problèmes et les conflits perdurent et, à la négociation suivante, ça reste là. Le problème demeure et la convention imposée n'a pas réglé ces questions-là. Elle a juste repoussé à plus tard la résolution d'un problème qui devrait être réglé un jour ou l'autre. Est-ce bien ça?

[*Traduction*]

Tom Doran: Oui. C'est ainsi que nous voyons les choses et, à vrai dire, c'est notre réalité. Ces problèmes perdurent, qu'ils soient légiférés ou non. Ces pressions se font sentir et continuent de s'intensifier, convention collective après convention collective, sans solution. Cela entraîne une plus grande instabilité dans les ports.

Seule la négociation collective efficace peut résoudre ces problèmes. Voilà pourquoi nous critiquons ce projet de loi: il élimine, dans les faits, le droit de grève, ce qui mine tout le processus et toute la prémisse sur laquelle repose la négociation collective: la détention d'un pouvoir économique. C'est le seul moment où nous pouvons faire contrepoids au pouvoir économique que l'employeur détient, par nature, au quotidien.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Je vous remercie de votre réponse.

Comme vous nous l'avez dit, l'employeur, sachant que cette loi spéciale existe, n'a pas intérêt à entamer des négociations de bonne foi — même si, dans la loi, on dit qu'il faut négocier de bonne foi — puisque l'employeur sait qu'au bout du compte, un négociateur et une convention pourront être imposés. Dès le début, ça envoie le message qu'il n'y a pas intérêt à négocier, mais plutôt intérêt à laisser traîner les choses, donc envenimer et pourrir le climat social. Est-ce bien ça?

[*Traduction*]

Tom Doran: Oui, c'est notre vision des choses. Ce gouvernement a eu recours à l'article 107 du Code canadien du travail, dans sa forme actuelle, 10 fois en 18 mois. Cette disposition mine le processus de négociation collective et indique clairement aux employeurs qu'ils peuvent prendre une porte de sortie. Nul besoin de négocier. À un certain moment — dans quelques heures, jours ou semaines —, le gouvernement interviendra, et les négociations collectives seront interrompues. Le gouvernement mettra fin à une grève légale. Nous n'avons aucune raison de croire que l'article 107 sera invoqué moins souvent si ce projet de loi est adopté.

● (1035)

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Il y a quelques années, la Cour suprême du Canada a rendu une décision dans la cause *Saskatchewan Federation of Labour c Saskatchewan* en rappelant que le droit de grève est un droit garanti par la Charte canadienne des droits et libertés et doit être balisé quand il est question de protéger la vie ou la sécurité des gens, mais pas pour protéger les bénéfices que réalise une entreprise ou une activité économique. La façon dont est amené l'article 107 ici, selon vous, est-ce que ça respecte ce jugement et la Charte?

[*Traduction*]

Tom Doran: Non, nous croyons que les modifications proposées dans ce projet de loi minent le droit de grève protégé par la Charte, qui fait partie du droit à la liberté d'association. Nous croyons que les changements affaiblissent ce droit parce que l'utilité des grèves... Ces modifications rendent les grèves pratiquement inutiles. Si une grève est déclenchée et que le ministre a le pouvoir, grâce à ce projet de loi, d'y mettre fin dans les minutes, les heures ou les jours qui suivent, elle devient inutile. Un droit qui ne peut pas réellement être exercé n'est pas un droit, tout simplement.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur Ste-Marie.

Nous allons passer à la série de questions de cinq minutes, qui sera lancée par M. Albas.

Dan Albas (Okanagan Lake-Ouest—Kelowna-Sud, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci à tous nos témoins de comparaître devant nous aujourd'hui.

Je vais d'abord m'adresser à la Chambre de commerce du Canada, puis je passerai aux représentants de Manufacturiers et exportateurs du Canada.

Je vous remercie de vos déclarations liminaires.

Dans vos deux témoignages, vous avez abordé la préoccupation concernant les exigences préalables au début du processus, c'est-à-dire l'étape en amont qui doit être complètement terminée. Le paragraphe 19(4) proposé — que nous appelons affectueusement la disposition du jour de la marmotte — permet à une autorité ou une personne responsable de demander sans cesse des rapports parce qu'un projet pourrait être controversé ou parce qu'elle pourrait croire que des renseignements supplémentaires sont nécessaires.

L'absence de processus en amont poserait-elle problème? Par ailleurs, le fait d'exiger que l'autorité responsable détermine l'exhaustivité de la demande — disons dans un délai raisonnable de 45 jours — et émette soit une confirmation que la demande est complète, soit un avis dressant la liste de toutes les lacunes raisonnables et découvrables ainsi que leur fondement juridique, et suspende le décompte...? L'autorité responsable lancerait le décompte, mais le suspendrait pendant que l'entreprise ou le promoteur répondrait aux demandes de renseignements. Il y aurait ainsi un délai ferme pour débuter. Si une entreprise ne s'est pas bien organisée, c'est à elle qu'incombera la responsabilité. Que pensez-vous d'un éventuel amendement pour que le décompte soit lancé une fois pour toutes?

Bryan Detchou: Je serai ravi de répondre en premier.

C'est une faiblesse potentielle que nous avons relevée. Nous savons que l'étape qui précède la présentation de la demande n'est assortie d'aucune limite légale, et cela nous préoccupe. Évidemment, le projet de loi n'atteindra pas son objectif si tous les délais sont simplement repoussés à une étape ultérieure. Ce n'est pas ce que nous souhaitons.

Je pense que l'amendement que vous proposez serait le bienvenu. Dans le mémoire que nous avons présenté au cours de la consultation de cet été, nous mentionnons l'importance d'avoir des critères clairs et publics, ainsi que des échéances claires. C'est une orientation que nous appuierions dans son ensemble.

Dan Albas: Merci, monsieur.

Monsieur Darby, allez-y.

Dennis Darby: De même, nous dirions que l'idée que les délais pourraient être... Il est préoccupant que tout cela s'étire artificiellement en raison d'interventions multiples ou de la modification des critères. Nous avons soulevé cette préoccupation dans notre mémoire. Nous serions favorables à un amendement à cet effet.

Merci.

Dan Albas: Hier, j'ai souligné un écart réel et flagrant entre la Loi visant à bâtir le Canada, dans le projet de loi C-5, et le cadre établi dans le projet de loi C-39. Chaque projet mérite une audience équitable — le projet de loi C-39 est donc une mesure bienvenue à cet égard —, mais si nous pouvons le modifier afin que le délai commence vraiment, ce serait une bonne chose.

Essentiellement, je propose qu'une fois que le processus est enclenché et qu'un préavis de 45 jours a été donné, le recours à la Loi visant à bâtir le Canada puisse être modifié. Au lieu de s'en remettre au Bureau des grands projets, qui n'a pas de mandat et qui, souvent, n'a pas la même expertise que la Commission canadienne de sûreté nucléaire, la REC ou l'AEIC, s'il est démontré qu'un projet est d'intérêt national, pourquoi ne pas le renvoyer, à ce moment-là, au ministre responsable de la Loi visant à bâtir le Canada, le ministre LeBlanc? Cela permettrait de déterminer quelles parties du projet pourraient être rationalisées en toute sécurité, en recourant aux dérogations et aux pouvoirs exceptionnels qui leur sont conférés en vertu de la loi. Les experts pourraient alors formuler des recommandations, puis le gouvernement trancherait et ferait preuve de leadership.

Cela permettrait de créer une filière pour les projets de pipelines, une voie ou un pont qui permettrait de prendre en considération un plus grand nombre de projets et non seulement des projets proposés par un lobbyiste ou un premier ministre provincial quelconques ayant l'oreille du ministre.

Que répondez-vous à cela? M. Chan pourrait peut-être répondre.

● (1040)

Bryan Detchou: Je vais répondre.

Je pense que nous serions prêts à examiner un tel amendement. Il faudrait que j'en examine les détails.

En général, notre position est la suivante: nous pensons que le projet de loi C-39 s'appuie sur ce que l'on a vu dans le projet de loi C-5. Nous étions favorables au projet de loi C-5, mais à l'époque, l'une de nos recommandations était d'en élargir la portée. Le projet de loi C-5 était axé sur les projets jugés d'intérêt national, alors que les projets visés par le projet de loi C-39 ne doivent pas nécessairement atteindre ce seuil. Il suffit qu'il s'agisse de grands projets.

Nous serions disposés à étudier l'amendement que vous proposez.

Le président: Votre temps est écoulé. Je suis désolé. Vous avez largement dépassé le temps imparti.

Dan Albas: Je vais vous envoyer les renseignements, et vous pourriez répondre au Comité plus tard.

Bryan Detchou: Absolument. Merci, monsieur.

Le président: Merci.

C'est au tour de M. Louis.

Tim Louis (Kitchener—Conestoga, Lib.): Merci, monsieur le président. Je remercie les témoins de leur présence aujourd'hui.

On nous dit que les difficultés auxquelles les Canadiens sont confrontés en raison du protectionnisme, des risques liés aux droits de douane et de l'incertitude géopolitique en général entraînent une hausse des coûts, perturbent les chaînes d'approvisionnement et nuisent à la capacité des entreprises de planifier et d'investir en toute confiance. Le mot « confiance » est très important, ici. Pour renforcer la résilience, il faudra élargir les débouchés commerciaux et renforcer les chaînes d'approvisionnement afin qu'il soit plus facile pour les entreprises d'exercer leurs activités partout au Canada.

Je vais commencer par la Chambre de commerce. Nous avons travaillé ensemble et nous nous sommes rencontrés cet été lors des consultations. Cela a été très utile. J'ai également rencontré les représentants de diverses chambres de commerce provinciales et locales, ainsi que ceux de zones d'amélioration commerciale et de chambres de commerce de petites villes. C'est une très bonne façon de savoir ce qui se passe dans le milieu des affaires.

J'estime important de vous poser la question suivante. Vous affirmez que l'optimisme ne règne pas chez les exportateurs actuellement. En quoi les mesures de la Loi visant à bâtir un Canada fort portant sur le renforcement de la coordination entre les infrastructures portuaires, ferroviaires et routières, et des échéanciers plus clairs, permettront-ils d'améliorer notre fiabilité et notre compétitivité en tant que partenaire commercial? Quel effet cela pourrait-il avoir sur la confiance des entreprises canadiennes?

Pascal Chan: Concernant le premier point, comme je l'ai dit, l'esprit du projet de loi, qui prévoit la nomination d'un médiateur spécial en vue d'obtenir de meilleurs résultats lors des négociations collectives, est certainement un pas dans la bonne direction. C'est un aspect qui nous préoccupe beaucoup dans un contexte où l'on cherche à réorienter une partie des activités commerciales et à prendre de l'expansion. Je crois qu'il a été mentionné, plus tôt, que nous avons 15 accords de libre-échange qui nous donnent accès à 50 pays, mais il faut pouvoir démontrer que nous pouvons respecter nos engagements de manière fiable.

Malheureusement, je pense que si nous débattons actuellement de ce projet de loi, c'est que lorsqu'on examine les données d'EDSC des trois dernières années, on constate une augmentation importante du nombre de jours-personnes perdus en raison de conflits de travail. Je crois savoir qu'à partir de 2023, d'abord, nous avons atteint le niveau le plus élevé depuis 1986, puis nous avons atteint un nouveau sommet en 2025. C'est très préoccupant. Je ne la nommerai pas, mais à la fin de l'année dernière, une grande entreprise canadienne a choisi de construire son terminal d'exportation aux États-Unis plutôt qu'au Canada, et les conflits de travail faisaient partie des raisons invoquées.

Les entreprises en prennent bonne note. Si nous sommes incapables de convaincre les entreprises canadiennes d'investir ici, comment attirerons-nous de l'étranger les capitaux dont nous avons besoin?

Il est primordial d'examiner ces dispositions afin de garantir la stabilité et de faire en sorte que nos partenaires commerciaux internationaux aient confiance dans la capacité du Canada à respecter ses engagements de manière fiable. C'est pourquoi nous avons soulevé la question de savoir à quel moment le ministre peut intervenir, notamment compte tenu du délai nécessaire avant le déclenchement d'une grève, de la nécessité d'organiser un arrêt des activités de façon ordonnée et du temps nécessaire à la reprise des activités. Si ma mémoire est bonne, on estime que le temps nécessaire pour la reprise des activités normales dans les secteurs portuaire et ferroviaire varie, dans diverses situations, de trois à cinq jours voire de quatre à six jours pour chaque jour d'arrêt de travail. C'est l'une de nos principales préoccupations.

Si vous le souhaitez, nous pouvons passer à d'autres...

● (1045)

Tim Louis: Voilà pour l'international. Qu'en est-il du fait que le Canada est son propre meilleur partenaire commercial et de l'idée d'avoir des activités au Canada, notamment en matière de commerce? Comment ce projet de loi peut-il contribuer à améliorer ces chaînes d'approvisionnement?

Pascal Chan: Nous sommes heureux de dire, notamment par rapport au projet de loi C-5, que nous avons appuyé sans réserve les efforts visant à éliminer les obstacles au commerce intérieur. Nous tenons à souligner qu'une bonne partie du travail qui reste à faire se situe à l'échelon provincial, mais je pense que le leadership et les progrès que nous avons observés — notamment en amenant les ministres provinciaux à se concentrer sur le commerce intérieur et à discuter des façons de changer les choses en trouvant un terrain d'entente et en éliminant eux-mêmes les obstacles, en particulier l'ensemble des exemptions prévues dans l'Accord de libre-échange canadien — sont des choses que nous avons appuyées sans réserve et que notre réseau de chambres de commerce se réjouit de voir.

Tim Louis: Vous participez à ce processus. Je vous en suis reconnaissant.

Je vais maintenant passer aux représentants de Manufacturiers et exportateurs du Canada. Ce projet de loi introduit une approche de collecte unique de renseignements et élargit l'utilisation de documents commerciaux électroniques. Quels avantages concrets cela peut-il avoir pour réduire le dédoublement de la paperasse et les délais administratifs? En quoi cela peut-il aider les exportateurs, les importateurs et les petites entreprises? En quoi cela peut-il aider les entreprises canadiennes?

Dennis Darby: C'est précisément l'intention de ce projet de loi. Il élimine la possibilité du double emploi et le risque de retard. Du point de vue des fabricants, le problème du Canada, outre les droits de douane imposés par les États-Unis, c'est la prévisibilité et la capacité d'expédier des biens d'un océan à l'autre, dans toutes les régions du pays, et de les exporter.

Parmi bien d'autres choses, ce projet de loi offre une possibilité de simplifier des procédures qui, de nos jours, sont plutôt fastidieuses. Ce projet de loi, outre de créer une forte demande pour les produits manufacturés, crée également les conditions permettant de faire avancer les choses plus rapidement. Nous pensons que c'est un aspect très important.

Tim Louis: Excellent. Merci.

Je crois que mon temps est écoulé, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Louis.

Monsieur Ste-Marie, vous avez deux minutes et demie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Monsieur Doran, nous avons parlé du jugement de la Cour suprême. Il y a une semaine et demie au Québec, le Tribunal administratif du travail a invalidé une loi québécoise qui s'inspirait de l'article 107 du Code canadien du travail pour mettre fin aux conflits de travail en disant que ça ne respectait ni la Charte québécoise ni la Charte canadienne, et que ça limitait beaucoup trop le droit de grève.

Le projet de loi C-39 semble aller dans ce sens. Comme nous le disions lors de notre dernier échange, cette partie pourrait être inconstitutionnelle. Au lieu d'amener de la prévisibilité et de la stabilité, cette partie étant potentiellement inconstitutionnelle, est-ce que le projet de loi C-39 vient ajouter de l'instabilité et de l'incertitude au marché du travail?

[*Traduction*]

Tom Doran: Je vous remercie de la question.

Oui, nous pensons que ce projet de loi entraînera une plus grande instabilité, et non l'inverse. Ce n'est pas seulement parce que cela affaiblit le processus de négociation collective, mais aussi parce que nous considérons que ce projet de loi mine le droit à la liberté d'association garanti par la Charte, qui comprend le droit de grève.

Il est tout à fait possible que ce projet de loi fasse l'objet de contestations judiciaires. Je crois savoir qu'il y a déjà quatre ou cinq recours devant la Cour fédérale concernant l'utilisation de l'article 107 par le gouvernement. Ces affaires se retrouveront devant la Cour suprême. Nous contestons déjà la constitutionnalité de l'utilisation de l'article 107, dans sa forme actuelle, par le gouvernement. Nous ne voyons pas en quoi ces modifications rendraient cette disposition moins inconstitutionnelle. Pour cette raison, nous sommes d'avis que tant sur le plan juridique que sur le plan des relations de travail, cela entraînera une instabilité considérablement accrue plutôt que l'inverse.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Il me reste 15 secondes.

Voudriez-vous nous reparler de la question de forcer les négociations par région dans l'article 307 du projet de loi et ajouter quelques commentaires? Merci.

[*Traduction*]

Le président: Soyez très bref, monsieur Doran.

Tom Doran: Brièvement, ni les employeurs ni le gouvernement n'ont actuellement la possibilité de s'adresser au Conseil pour demander un certificat d'accréditation pour une région géographique. Il revient aux travailleurs de décider comment ils souhaitent s'organiser pour négocier une convention collective avec leur employeur. Nous pensons que le gouvernement ne devrait pas changer cela. Le choix des représentants des travailleurs lors de négociations collectives devrait revenir aux travailleurs, et non au gouvernement ou aux employeurs.

● (1050)

Le président: Merci, monsieur Doran.

Merci, monsieur Ste-Marie.

Monsieur Leslie, allez-y.

Branden Leslie (Portage—Lisgar, PCC): Merci, monsieur le président.

J'aimerais commencer par la Chambre de commerce, et probablement par M. Chan.

Au cours de son échange avec mon collègue, M. Doran a déclaré que ses membres et lui souhaitaient de meilleures négociations, ce que nous devrions tous appuyer. Il semblait favorable à l'idée d'accorder des outils au médiateur spécial pour l'aider à cet égard, outre un mécanisme d'information du public, comme l'horaire des négociations, afin de garantir que les deux parties demeurent à la table jusqu'à ce qu'une entente soit conclue.

Seriez-vous favorable à ce que le médiateur spécial dispose de véritables outils pour assurer de meilleures négociations et réduire le nombre d'arrêts de travail en empêchant qu'ils surviennent?

Pascal Chan: Nous serions favorables à la disposition relative au médiateur spécial. Il est toujours positif d'examiner d'autres mesures susceptibles de renforcer ce rôle afin de parvenir à de meilleurs résultats négociés. Je souligne que nous sommes également favorables à la divulgation au public.

Ce que nous souhaitons et réclamons au nom de nos membres, des entreprises et de tous les secteurs dans toutes les régions du pays, c'est qu'il y ait moins d'arrêts de travail. Nous parvenons à une entente négociée la plupart du temps, ce qui est préférable, mais ces dernières années, nous avons constaté une hausse considérable du nombre d'arrêts de travail, surtout dans le domaine des transports. C'est ce qui nous préoccupe, tant pour nous que pour la réputation du Canada à l'échelle internationale.

Branden Leslie: Je vais passer à votre collègue.

Le gouvernement ne cesse de se vanter d'accélérer l'approbation des projets, ou du moins c'est là l'intention du projet de loi, mais ce projet de loi ne prévoit absolument aucune conséquence si le gouvernement ne respectait pas ses propres délais. Le cas échéant, quelles conséquences faudrait-il envisager d'intégrer dans ce projet de loi? Soyons réalistes: il s'agit du gouvernement, alors il est fort probable que cela se produise.

Bryan Detchou: C'est une très bonne question. Je pense que la mesure législative comprend des dispositions exigeant la publication d'un rapport si une prolongation était demandée ou nécessaire. Concernant les sanctions, nous pourrons inclure la réponse dans le mémoire que nous transmettrons au Comité.

Branden Leslie: Je vous en prie.

Pour accroître la transparence et renforcer la confiance des investisseurs, seriez-vous favorable à un mécanisme qui obligerait le gouvernement à déclarer le délai réel entre la demande initiale et l'obtention de l'ensemble des approbations fédérales requises pour commencer la construction, au lieu qu'il indique simplement dans quelle mesure il respecte ses propres échéances prévues par la loi?

Bryan Detchou: Je pense que nous serions favorables à cela, en général. Dans notre déclaration préliminaire, nous avons exhorté le Comité à ne pas adopter de disposition qui affaiblirait ce projet de loi. Certains éléments que vous et votre collègue, M. Albas, avez mentionnés sont des dispositions qui renforceraient le projet de loi.

Branden Leslie: Les témoins de Manufacturiers et exportateurs du Canada sont-ils d'accord?

Dennis Darby: Oui, merci. L'idée d'ajouter davantage de dispositions à ce projet de loi pour obliger les gens à rendre des comptes, faire avancer les choses et respecter les échéanciers est très importante. Pour nous, les retards n'ont rien de réjouissant; c'est synonyme de capitaux non investis et de perte d'investissements étrangers potentiels. Je préférerais que l'on ajoute des dispositions pour forcer le respect des délais plutôt que d'avoir diverses pénalités qui reviendraient simplement à dire: « Voyez, vous n'avez pas respecté vos délais. » Pour les manufacturiers, cela n'a aucune importance, car pendant ce temps-là, il n'y a pas de construction.

Branden Leslie: Je remercie Manufacturiers et exportateurs du Canada et la Chambre de commerce d'avoir tous les deux mentionné cet aspect dans leur déclaration préliminaire et d'avoir accueilli favorablement l'idée de garantir un délai raisonnable pour l'achèvement du processus de demande dès le départ.

Lorsque le compte à rebours sera enclenché, le gouvernement dispose toujours de diverses options pour suspendre les procédures. Hier soir, on a avancé l'idée de limiter le nombre de pauses. Certains mécanismes de pause prévoient un certain nombre de jours, mais outre la concentration des obligations en amont et les délais intégrés au départ, comme l'un de vous l'a dit dans sa déclaration préliminaire, je pense qu'il est légitime de craindre que les suspensions et les reprises des procédures ne prolongent les délais.

Devrions-nous envisager de modifier le projet de loi afin de limiter le nombre de suspensions dont le gouvernement dispose tout au long du processus?

Dennis Darby: Cela me donne l'impression que c'est comme marquer un but dans notre propre filet. Chaque fois que nous faisons cela, pratiquement chaque fois que nous retardons le processus, nous ratons l'occasion de renforcer les secteurs de la fabrication et du transport et notre capacité d'acheminer nos ressources vers les marchés.

S'il y avait une disposition imposant un plafond afin de maintenir la pression sur tout le monde... Plus tôt, nous avons dit que c'est une question de mise en œuvre. Il s'agit d'un excellent projet de loi dont le succès repose sur la mise en œuvre. Si la mise en œuvre entraîne de nombreux retards, nous ne serons pas plus avancés qu'aujourd'hui, monsieur.

Branden Leslie: Je suis dans la même situation. Voilà pourquoi nous tentons d'améliorer ce projet de loi et de renforcer la reddition de comptes.

Avant de terminer, je demanderais aux représentants de la Chambre de commerce de répondre à la même question.

Bryan Detchou: Notre position est assez semblable. Nous serions prêts à examiner cette question. Nous appuierions toute mesure visant à renforcer ce projet de loi.

L'important... Il manque peut-être une chose: il faudrait exiger la communication d'informations au public. La question n'a pas tant trait à la limite du nombre de pauses. Là encore, nous pouvons examiner cette question avec nos membres pour voir s'il s'agirait d'une bonne mesure. Chaque fois que le gouvernement suspend le processus, il doit avoir une raison légitime de le faire et être en mesure d'expliquer les raisons qui ont motivé ce geste. La communication d'informations au public et la transparence seraient peut-être plus importantes qu'une limite fixe.

● (1055)

Le président: Merci, monsieur Leslie.

Le dernier intervenant est M. Bains.

Parm Bains (Richmond-Est—Steveston, Lib.): Merci, monsieur le président, et merci à nos témoins de s'être joints à nous aujourd'hui.

Le plus grand réseau portuaire du pays se trouve dans ma ville, Richmond, en Colombie-Britannique. On y traite chaque jour 1,1 milliard de dollars en marchandises, soit environ 40 % du commerce du Canada. Or, ce port n'est pas loin du dernier rang mondial sur le plan de l'efficacité, ce qui nuit à notre fiabilité et à notre réputation. Cette situation est en grande partie attribuable aux interruptions de travail que nous avons connues dans le passé.

Ma question s'adresse à M. Doran. Lors de leur témoignage devant le comité sénatorial des transports, les représentants de l'International Longshore and Warehouse Union Canada ont déclaré qu'un seuil plus élevé devrait être établi. Ainsi, avant de mettre fin à une grève légale ou à un lock-out légal, un ministre devrait expliquer pourquoi la médiation n'a pas suffi. Il y aurait donc plus de transparence. Vous avez aussi recommandé une médiation précoce et des mesures de soutien structurées à la négociation.

Le projet de loi C-39 prévoit qu'un médiateur spécial doit d'abord rédiger un rapport pouvant être rendu public, et il établit le critère de l'intérêt national. Compte tenu de ces nouveaux critères et garde-fous prévus à l'article 107, êtes-vous d'accord pour dire que le projet de loi va dans la bonne direction pour réduire les perturbations que nous avons connues au port et pour améliorer l'efficacité de son fonctionnement, ce que votre organisme avait déjà réclamé?

Tom Doran: Je vous remercie de la question.

Malheureusement, nous ne pensons pas que ce projet de loi et les modifications apportées à l'article 107 améliorent le processus de négociation. Comme nous l'avons déjà mentionné, le médiateur spécial ne dispose pas de nouveaux pouvoirs spéciaux lui permettant d'aider les parties dans leurs négociations. Il n'y a pas d'intervention précoce de la part du médiateur spécial. Il intervient au plus tard 75 jours après le début de la conciliation, sans doute pour permettre à ce processus de suivre son cours.

Nous ne pensons pas que ces modifications améliorent le processus de négociation collective. À nos yeux, c'est en réglant de véritables questions de fond à la table de négociation que l'on pourra accroître l'efficacité des ports, et non en laissant traîner les choses pendant des cycles de négociations successifs et en ne résolvant pas les problèmes majeurs.

Parm Bains: Merci.

Ma prochaine question s'adresse aux représentants de la Chambre de commerce. Le projet de loi C-39 propose la création d'un conseil national des corridors commerciaux chargé de surveiller le transport des marchandises et d'analyser les perturbations. Quels renseignements les entreprises voudraient-elles que ce conseil examine afin que le gouvernement puisse cerner les vulnérabilités avant qu'elles ne se transforment en perturbations majeures?

Pascal Chan: Nos membres ne nous ont pas donné beaucoup de commentaires au sujet du Conseil, à cet égard. Les avis des membres sur cette question divergent. Certains craignent qu'un conseil nommé puisse donner des instructions supplémentaires, tandis que d'autres estiment que la création de ce conseil permettrait de mieux encadrer l'avancement de certains projets.

Nous n'avons pas de commentaire à faire à ce sujet pour l'instant.

Parm Bains: D'accord.

Je vais continuer avec vous. Du point de vue de vos membres, dans quelle mesure notre capacité d'accéder à de nouveaux marchés internationaux dépend-elle de l'existence de corridors de transport nationaux fiables reliant les producteurs aux ports, aux aéroports et aux postes frontaliers?

Pascal Chan: Ces corridors sont essentiels, car si on ne peut pas transporter les marchandises, on ne peut pas les vendre. Si, dans ces autres marchés, on ne pense pas pouvoir faire affaire avec nos entreprises, on ne le fera pas.

J'ai parlé des efforts que nous devrons déployer pour diversifier nos échanges commerciaux. Par contre, si nous ne sommes pas en mesure d'accroître notre capacité en mettant des projets en branle et en les réalisant plus rapidement, ou si nous ne parvenons pas à garantir la stabilité de la main-d'œuvre nécessaire pour transporter ces produits, nous ne pourrons pas rétablir cette réputation.

J'ai dit qu'il y a eu de nombreuses interruptions de travail depuis 2023. Parmi celles-ci, on peut citer la fermeture à deux reprises des ports de la Colombie-Britannique, dont la deuxième a coïncidé avec celle du port de Montréal. Nous avons assisté à la paralysie de l'ensemble du réseau ferroviaire, à la fermeture de la Voie maritime du Saint-Laurent et à des mandats de grève concernant un certain nombre d'agents de l'ASFC et nos compagnies aériennes. Tous ces événements ont des répercussions considérables sur notre réputation. Nous n'en entendons pas seulement parler à l'échelle nationale. Nous en entendons également parler à l'étranger, lors de nos missions.

De plus, si vous examinez certaines des déclarations que nous avons faites, vous constaterez qu'elles ont été élaborées en collaboration avec, par exemple, la Chambre de commerce des États-Unis. En effet, même lorsque les politiciens ne se parlent peut-être pas, les entreprises continuent de travailler ensemble et de chercher à améliorer notre situation économique. Nous sommes tout à fait sur la même longueur d'onde pour ce qui est de l'incidence de ces interruptions de travail sur notre capacité à stimuler nos économies.

● (1100)

Parm Bains: Vous estimez que...

Le président: Merci, monsieur Bains. Je suis désolé.

Messieurs, je vous remercie beaucoup de votre contribution.

Voilà qui nous amène à la fin de la discussion avec ce groupe de témoins. Nous allons suspendre la séance quelques instants, le temps d'accueillir le prochain groupe de témoins.

● (1100)

(Pause)

● (1105)

Le président: Bienvenue à la troisième réunion du Comité législatif chargé du projet de loi C-39 de la Chambre des communes.

J'ai quelques observations à faire à l'intention des nouveaux témoins. Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Pour ceux qui participent par vidéoconférence, veuillez cliquer sur l'icône du microphone pour l'activer, et vous mettre en sourdine lorsque vous ne parlez pas.

Vous pouvez choisir, au bas de votre écran, un canal pour l'interprétation. Je tiens à rappeler aux témoins que les membres du Comité peuvent poser des questions en français ou en anglais. Veuillez donc préparer votre oreillette afin de pouvoir écouter l'interprétation. Tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue à notre nouveau groupe de témoins. Nous accueillons M. Tim Perry, le président d'ALPA Canada, de l'Air Line Pilots Association, International. Nous accueillons M. John Gamble, chef de la direction de l'Association des firmes de génie-conseil — Canada. Sur Zoom, nous accueillons M. David Chartrand, vice-président général canadien de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale.

Chaque groupe disposera d'un maximum de cinq minutes pour faire sa présentation, après quoi nous passerons aux questions.

Monsieur Perry, je vais commencer par vous.

Capitaine Tim Perry (président, ALPA Canada, Air Line Pilots Association, International): Merci, monsieur le président. Je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître aujourd'hui au nom des pilotes de ligne professionnels du Canada. ALPA Canada représente plus de 95 % des pilotes professionnels syndiqués du Canada, employés par 22 compagnies aériennes canadiennes.

Le gouvernement a décrit le projet de loi C-39 comme une initiative visant à moderniser et à renforcer le processus de négociation collective. Ce sont là des objectifs qu'ALPA Canada soutient, mais malheureusement, nous croyons que ce projet de loi rate la cible.

ALPA Canada a toujours préconisé la suppression de l'article 107 du Code canadien du travail. N'oublions pas ce que la Cour suprême du Canada nous a dit: « Le droit de grève constitue un élément essentiel du droit » à un processus véritable de négociation collective. Une intervention ministérielle pour mettre fin à des grèves et à des lock-out légaux viole ce droit.

De plus, les modifications proposées par le projet de loi à l'article 107 et les mesures visant à mettre fin aux grèves entraîneront des comportements qui ne contribueront pas à la conclusion de conventions collectives. De fait, elles pousseront les employeurs à changer leur comportement à la table de négociation de façon à favoriser un recours accru à l'article 107, ce qui nuira aux négociations de bonne foi et détériorera davantage les relations de travail au pays.

ALPA Canada recommande depuis le début d'améliorer les premières étapes du processus de négociation en donnant aux syndicats et aux employeurs la structure et les outils dont ils ont besoin pour conclure des conventions collectives avant qu'un avis de différend ne soit déposé. Au lieu de cela, le projet de loi C-39 met fortement l'accent sur ce qui se passe à la fin du processus: il y a plus de conciliation, plus de médiateurs et plus de mécanismes d'intervention. La priorité devrait être de prévenir de manière proactive les ruptures des négociations et non, tout simplement, de les gérer.

Permettez-moi de suggérer quelques modifications concrètes au Code qui, selon nous, auraient dû être incluses dans ce projet de loi. Premièrement, ALPA Canada recommande que le Code prévoie le recours à un processus accéléré devant le Conseil canadien des relations industrielles, le CCRI, pour résoudre les différends relatifs à la divulgation de renseignements pendant que les négociations sont toujours en cours. Lorsque les employeurs tardent à fournir des renseignements ou refusent de le faire, les véritables négociations sont susceptibles de stagner, et c'est effectivement ce qui se passe. Le processus actuel est lent, et au moment où une décision est prise, le mal est généralement déjà fait.

Deuxièmement, ALPA Canada recommande que le Code contienne des dispositions claires et efficaces pour accélérer l'arbitrage des griefs. L'article 49 de la Loi sur les relations de travail de l'Ontario fournit un exemple clair de la façon dont un tel mécanisme peut fonctionner. La stagnation du processus de règlement des griefs contribue grandement à la détérioration des relations de travail. C'est un élément qu'on ne peut ignorer lorsque l'on analyse les résultats des négociations collectives. Le projet de loi C-39 rate l'occasion de combler cette lacune et d'aider les parties à résoudre rapidement les différends avant qu'ils ne s'aggravent.

Troisièmement, notre association recommande que le Code permette la publication de tous les avis de négociation six mois avant qu'une convention collective n'arrive à échéance. Si le gouvernement souhaite favoriser de meilleurs résultats lors des négociations, pourquoi ne pas laisser toutes les négociations commencer plus tôt? Les contrats peuvent être complexes, et les négociations prennent du temps. Si le Code reflète mieux ces réalités, il serait possible d'aboutir à de meilleurs résultats lors des négociations.

Enfin, en ce qui concerne les modifications proposées dans le projet de loi C-39 relatives au processus de conciliation, à la conclusion des premières conventions collectives et à la mise en place de médiateurs spéciaux, nous soutenons que les règles ne devraient pas changer en cours de route. Les syndicats et les employeurs qui participent actuellement à des négociations collectives ont élaboré des stratégies et négocié selon le cadre législatif existant. En modifiant les règles à la date de la sanction royale, on risque de rompre l'équilibre entre les parties, de créer de l'incertitude et d'encourager des manœuvres procédurales qui ne favoriseront guère des négociations constructives, avant même l'entrée en vigueur de cette loi.

Si l'objectif du gouvernement est de mettre en place un processus de négociation qui fonctionne, qui garantit un accès rapide à l'information, qui permet de résoudre les différends de manière satisfaisante, qui donne suffisamment de temps pour négocier et qui protège les droits garantis par la Constitution, il a manqué son coup. Il fait fi des leçons durement acquises en matière de relations de travail au Canada, et il ignore le fait que ce sont des négociations collectives constructives, et non l'intervention du gouvernement, qui permettent d'instaurer des relations de travail et une paix durables. Autrement dit, ce projet de loi est contre-productif.

Nous exhortons le Comité à corriger les lacunes relevées dans le projet de loi et à adopter des amendements qui renforcent véritablement le processus de négociation collective et protègent les droits constitutionnels des travailleurs.

Merci. Je serai heureux de répondre à vos questions.

● (1110)

Le président: Merci beaucoup, monsieur Perry.

Nous passons à M. Gamble.

John Gamble (chef de la direction, Association des firmes de génie-conseil – Canada): Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître devant vous.

Je m'appelle John Gamble et je suis président et chef de la direction de l'Association des firmes de génie-conseil - Canada. Nos quelque 400 membres évaluent, planifient, conçoivent et réalisent des projets dont dépendent les Canadiens, notamment dans les domaines de l'eau, des transports, de l'énergie et de l'exploitation des ressources.

Mon témoignage d'aujourd'hui portera sur les dispositions relatives à l'évaluation et à l'approbation des projets, auxquelles nous sommes favorables de façon générale. Nous ne nous prononcerons pas sur les dispositions du projet de loi C-39 relatives au Code canadien du travail.

Au fil des gouvernements successifs, notre association a réclamé des décisions réglementaires prises en temps opportun, de manière coordonnée et transparente. Nous estimons que le projet de loi permet de progresser vers l'atteinte de cet objectif. Le Canada ne doit pas seulement construire plus rapidement, il doit aussi prendre des décisions plus rapidement.

Un processus réglementaire ne garantit pas une approbation ou un résultat donné, certes, mais il devrait néanmoins fournir des exigences claires, permettre un processus décisionnel transparent et donner l'assurance qu'une évaluation rigoureuse sera menée dans un délai raisonnable. Ainsi, les investisseurs, les promoteurs et les collectivités peuvent prendre des décisions éclairées.

Notre pays dispose de ressources stratégiques et de travailleurs qualifiés et a la possibilité de renforcer son économie tout en soutenant une transition mondiale vers la réduction des émissions. Une ressource n'est pas un projet, et un projet ne va pas de l'avant simplement parce que nous le qualifions de stratégique. Un projet doit aussi être attrayant pour les investisseurs, car ces derniers ont des choix. Si les promoteurs ne peuvent pas évaluer la durée, les coûts et les exigences d'un projet ici, les occasions risquent de se déplacer ailleurs.

Le Canada possède un secteur du génie-conseil de calibre mondial qui met en œuvre de grands projets à l'échelle nationale et internationale. La création de possibilités d'investissement ici permettra de débloquer encore plus d'occasions ici même, au pays. Nous pouvons commencer par reconnaître que les projets individuels s'inscrivent souvent dans un écosystème d'infrastructures plus vaste, comme le fait, à juste titre, ce projet de loi.

Les « régions d'intérêt national » offrent la possibilité de planifier conjointement les infrastructures et les projets connexes à l'échelle régionale. Une planification à cette échelle permet de cerner plus tôt dans le processus les besoins communs en matière d'infrastructures, les effets cumulatifs et les exigences en matière de développement, favorisant ainsi les investissements et la coordination des approbations pour les projets connexes.

L'Association préconise depuis longtemps la création d'un corridor national d'infrastructures, c'est-à-dire un réseau d'emprises polyvalentes conçues de manière stratégique, jumelé à une planification prévisible. Ce concept s'apparente aux corridors commerciaux proposés. Ces corridors devraient également refléter cette même approche polyvalente et ne pas se limiter au seul domaine des transports.

Alors même que le Canada fait face à des défis urgents, l'amélioration du processus d'approbation doit s'accompagner d'un engagement clair envers la protection du public. Les évaluations régionales fondées sur les risques permettent d'examiner les projets connexes ensemble, de cerner les risques communs, d'établir dès le départ les conditions appropriées et de laisser les promoteurs et les organismes concentrer leurs ressources sur les risques importants associés à la nature et à l'emplacement de chaque projet.

Nos ingénieurs professionnels doivent se conformer aux lois provinciales et territoriales. Ils sont tenus de protéger la sécurité, la santé et le bien-être du public ainsi que l'environnement, et de respecter l'ensemble des codes, des normes et des lois applicables, à l'instar des architectes et des autres membres des professions réglementées de notre secteur.

Ces responsabilités complètent, mais ne remplacent pas, les mécanismes de surveillance publique. Cela est important dans la mesure où le projet de loi pourrait autoriser des travaux préparatoires avant qu'une décision ne soit prise ou permettre que des projets recensés à l'issue d'une évaluation régionale soient considérés comme préapprouvés, sous réserve de conditions et de mesures d'atténuation.

Cela dit, la surveillance professionnelle doit se poursuivre. L'efficacité des procédures d'approbation et la mise en place de solides mesures de protection ne sont pas des objectifs contradictoires. Une consultation sérieuse des Autochtones, le respect des droits constitutionnels et une évaluation scientifique crédible sont essentiels à la prise de décisions durables. Le projet de loi C-39 propose un cadre permettant de réaliser des progrès, mais le travail n'est pas terminé.

Nous avons trois recommandations qui, à nos yeux, contribueront à la mise en œuvre réussie du projet de loi.

Premièrement, la coordination doit fonctionner de façon concrète. Les responsabilités et les exigences doivent être claires et comprises aussi bien par les promoteurs que par les organismes de réglementation et les parties prenantes. Les ministères fédéraux doivent travailler de concert avec les gouvernements provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones pour prévenir les retards et éviter que ceux-ci ne soient transférés ailleurs. Nous avons déjà recommandé la mise en place d'un organisme unique pour les projets nécessitant plusieurs approbations fédérales. Pour les projets évalués en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact, le document de décision proposé par le projet de loi devrait préciser qui est responsable de la décision à l'échelle fédérale.

Deuxièmement, pour que les échéanciers soient raisonnables, il faut disposer des capacités nécessaires dans tous les secteurs. Avec l'augmentation des investissements, tant les promoteurs que les organismes de réglementation devront investir dans les ressources humaines, l'expertise et les moyens nécessaires pour s'assurer que les exigences relatives à une demande complète — qui marque le début du décompte d'un an — sont comprises et acceptées par toutes les parties. La stratégie canadienne en matière de main-d'œuvre dans le secteur des infrastructures doit inclure des ingénieurs, des technologues, des professionnels spécialisés dans l'environnement et des gestionnaires de projets. Des délais plus courts ne nous permettront pas, à eux seuls, de relever les défis auxquels nous sommes confrontés.

Troisièmement, les ingénieurs et d'autres concepteurs doivent être mobilisés dès le début du processus. Grâce à leur expertise, ils peuvent déceler les risques, évaluer les solutions de rechange et relever rapidement les défis techniques et environnementaux. Cela permet de réduire les risques liés aux projets et d'éviter que la résolution de problèmes ne coûte trop cher. Ainsi, les évaluations régionales doivent être effectuées avant la désignation de toute région d'intérêt national. Une planification et une conception précoces contribuent à fixer des cadres, des calendriers et des budgets réalistes, réduisant ainsi le risque de modifications et de retards coûteux.

● (1115)

Au bout du compte, le succès du projet de loi C-39 ne sera pas simplement mesuré par la rapidité avec laquelle les décisions sont prises, mais en fonction des projets qui seront mis sur pied à partir de ces décisions. Notre industrie est ici, et nous sommes prêts à contribuer au succès du Canada.

Merci.

Le président: Merci, monsieur Gamble.

C'est maintenant à votre tour, monsieur Chartrand.

David Chartrand (vice-président général canadien, Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale): Merci, monsieur le président.

Merci aux membres du Comité de me donner l'occasion de comparaître devant eux.

Je m'appelle David Chartrand. Je suis vice-président général pour le Canada de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale, ou AIM. Nous représentons des milliers de travailleurs dans des secteurs sous réglementation fédérale, en particulier le transport aérien et les aéroports. Environ 16 000 travailleurs sous réglementation fédérale travaillent dans les aéroports du Canada.

J'aimerais commencer par expliquer pourquoi le droit de grève est important. Le gouvernement fédéral a lui-même reconnu qu'environ 95 % des conventions collectives sont conclues sans arrêt de travail. Les grèves sont rares, car les deux parties savent que les conséquences sont graves lorsqu'elles ne s'entendent pas. C'est ce qui fait en sorte que les employeurs prennent place à la table et y restent. La Cour suprême du Canada a reconnu en 2015 que ce droit est protégé par la Charte canadienne des droits et des libertés.

Le projet de loi C-39 va trop loin. L'article 107 du Code canadien du travail visait à établir un pouvoir général pour promouvoir la paix industrielle. Il ne dit rien à propos de mettre fin aux grèves. En 2024 et 2025, le gouvernement fédéral s'en est toutefois servi pour ordonner la fin de grèves et de lockout au Canadien National et au Canadien Pacifique Kansas City, à des ports en Colombie-Britannique et au Québec, à Postes Canada et à Air Canada sans tenir le moindre vote au Parlement.

Plutôt que d'abroger ce pouvoir, comme l'AIM et d'autres mouvements syndicaux l'ont demandé, ce projet de loi l'inscrit dans le Code. Lorsqu'une grève ou un lock-out commence, un ministre pourrait contraindre le Conseil canadien des relations industrielles à ordonner un retour au travail, à prolonger la durée de la convention collective existante ou à imposer un arbitrage exécutoire. Le gouvernement fédéral qualifie ces nouvelles conditions de garde-fous, mais le critère décisif dépend du point de vue du ministre du Travail quant aux effets préjudiciables importants à l'échelle nationale d'un arrêt de travail. Le ministre doit prendre en considération le rapport spécial d'un médiateur, mais il n'y est pas assujetti. Le préjudice économique est un des facteurs à prendre en compte, même si les pressions économiques sont la raison d'être d'une grève. C'est beaucoup trop de pouvoir entre les mains d'une seule personne.

Monsieur le président, ce n'est pas seulement une question de principe, car cette disposition change les comportements à la table des négociations. Lorsqu'un employeur sait qu'un ministre peut mettre fin à une grève et imposer un arbitrage exécutoire pour régler le différend, il est beaucoup moins disposé à négocier de bonne foi et il a toutes les raisons d'attendre que le gouvernement fédéral intervienne. En août 2024, le Canadien National et le Canadien Pacifique Kansas City ont mis leurs employés en lock-out. Le Conseil canadien des relations industrielles a été saisi du différend le jour même. Lorsqu'une intervention devient le résultat attendu, les travailleurs qui assurent le fonctionnement de nos aéroports, de nos voies ferrées et de nos ports se retrouvent désavantagés à la table des négociations, précisément parce que leur travail est très important.

Soyons clairs: notre association accueille favorablement beaucoup de choses dans ce projet de loi. Les droits du successeur pour les travailleurs contractuels des aéroports et du transport aérien aideront à prévenir l'élimination de leurs conventions collectives en raison des roulements de contrat. L'arbitrage dans le cas d'un premier contrat aidera les travailleurs nouvellement syndiqués face aux employeurs qui essaient de faire traîner les négociations. On attend depuis longtemps une façon plus rigoureuse de lutter contre la négociation de mauvaise foi, le vol salarial et la classification erronée, et nous voulons que ces mesures soient adoptées. Cependant, parmi ces améliorations, il n'y en a aucune qui nécessite l'affaiblissement du droit de grève. Nos membres ne sont pas disposés à renoncer à ce droit en échange. Les bonnes mesures doivent être prises parce qu'elles sont justifiées et ne doivent pas servir à insérer des dispositions qui enlèvent aux travailleurs l'outil le plus important à leur disposition.

Nous demandons donc au Comité d'amender le projet de loi C-39 de quatre façons.

Premièrement, il faut modifier l'article 107 de manière à ce qu'il ne puisse pas servir à mettre fin à une grève ou à un lock-out. Dans l'éventualité où une grève crée une urgence nationale qui nuit gravement et de manière irréparable à l'économie, un groupe d'experts indépendant devrait d'abord évaluer la situation. Seul le Parlement devrait pouvoir décider d'y mettre fin par voie législative, et cela devrait faire l'objet d'un débat et d'un vote publics.

Deuxièmement, le médiateur spécial devrait être indépendant et spécialisé pour aider la partie à régler la situation plutôt que de servir de tremplin vers une intervention.

Troisièmement, le droit de demander une accréditation régionale doit demeurer entre les mains des syndicats plutôt que de permettre aux employeurs, au ministre ou au Conseil canadien des relations industrielles d'entamer ce processus.

Quatrièmement, il faut préserver les mesures qui aident les travailleurs: les droits du successeur pour les travailleurs contractuels des aéroports et du transport aérien; l'arbitrage dans le cas d'un premier contact et des mesures plus rigoureuses pour lutter contre la négociation de mauvaise foi, le vol salarial et la classification erronée.

Monsieur le président, pour bâtir un Canada fort, il faut aussi de solides conventions collectives et protections pour les gens qui font le travail. Un Canada plus fort et plus indépendant doit être construit avec les travailleurs, pas en sacrifiant des droits pour lesquels des générations de Canadiens se sont battues.

Merci de votre temps. Je suis impatient de répondre à vos questions.

● (1120)

Le président: Merci beaucoup, monsieur Chartrand.

Nous allons entamer les séries de questions de six minutes avec M. Seeback.

Kyle Seeback: Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Perry, nous avons eu des discussions sur l'amélioration des négociations. La ministre pense que ce projet de loi les améliore. Je pense que vous n'êtes probablement pas d'avis que c'est ce que fera le projet de loi sur lequel nous nous penchons.

Capt Tim Perry: En effet. Il n'améliorera pas le résultat des négociations, car il n'améliore pas le processus.

Kyle Seeback: Je sais que vous aviez des idées et que vous avez proposé des amendements, mais on dirait qu'on va aller de l'avant avec un médiateur spécial.

J'ai posé la question plus tôt à M. Doran, de l'International Longshore and Warehouse Union Canada. Si nous avons un médiateur spécial, seriez-vous d'accord pour qu'il possède des pouvoirs spéciaux?

Il s'agit par exemple de pouvoirs qui lui permettent de fixer la date et l'heure auxquelles les parties doivent se rencontrer et discuter. De plus, le médiateur spécial pourrait obliger à comparaître à ses séances toute personne qui pourrait être utile pour régler le différend. Il aurait des pouvoirs comme ceux dont vous venez de parler, comme le pouvoir d'exiger la divulgation de documents pour faciliter les négociations.

Le médiateur spécial devrait-il avoir des pouvoirs spéciaux pour faciliter le processus de négociation afin de parvenir à une convention collective?

Capt Tim Perry: Oui, je pense que c'est une bonne question.

Je vais répondre de la façon suivante. En tant que syndicats, nous n'avons jamais raté de négociations et nous sommes disponibles en tout temps pendant le processus. Notre présence et les dates fixées ne posent certainement pas problème. Nous voulons négocier, et nous voulons que toutes les personnes qui doivent être là soient présentes.

À propos d'obliger la divulgation de renseignements, nous pensons que pour avoir de bonnes négociations, il faut échanger des renseignements. S'il est important pour vous d'avoir un secteur sain, comme c'est le cas pour nous à ALPA Canada, il est logique de vouloir proposer des choses qui tiennent compte de la nature des activités de l'employeur. Cela repose sur l'échange de renseignements.

Je dirais que le médiateur n'est pas sans pouvoir. Il est là à la demande du ministre. C'est un pouvoir implicite, et le rapport lui donne des moyens dans une large mesure.

Kyle Seeback: La ministre était ici hier, et elle a dit qu'elle estime que les nouvelles mesures ajoutées à l'article 107 — le critère concernant l'intérêt national et d'autres critères — placent des garde-fous autour de l'utilisation de l'article 107.

J'ai approfondi un peu plus la question en lui demandant si le gouvernement n'aurait pas pris toutes ces choses en considération lorsqu'il s'est servi de l'article 107 plus souvent que tout autre avant lui au cours des dernières années. Elle n'a pas vraiment répondu, mais on peut dire qu'elle a indiqué que ce sont ces choses qu'ils prennent en considération.

Selon vous, proposent-ils vraiment dans ce projet de loi des garde-fous visant l'article 107?

● (1125)

Capt Tim Perry: Le garde-fou relatif à l'intérêt national est beaucoup trop vaste, et celui concernant les perturbations sociales est tout aussi vaste et extrêmement subjectif. Par conséquent, je dirais que ces garde-fous ne sont pas efficaces. De plus, on met l'accent sur la mauvaise partie du Code, et ça n'empêchera pas le recours à l'article 107.

Kyle Seeback: Merci beaucoup.

Monsieur Chartrand, j'ai trouvé intéressant que, dans votre déclaration, vous ayez indiqué que la ministre n'était pas tenue de se conformer au rapport du médiateur spécial. En fait, hier, j'ai demandé à la ministre ce qui se passerait si le médiateur spécial indiquait dans son rapport que l'employeur ne négociait pas ou qu'il ne le faisait pas de bonne foi. J'ai dit que, dans ce cas, il serait certainement hors de question que l'on recourt à l'article 107. Elle n'a pas reconnu que tel était le cas. Elle n'a pas vraiment répondu à la question, mais elle n'a pas dit non plus qu'il n'était alors pas question de recourir à l'article 107.

Qu'en pensez-vous dans ces circonstances? Il semble que rien ne limite réellement l'utilisation de l'article 107 par la ministre et nous savons à quelle fréquence les libéraux y ont eu recours ces deux ou trois dernières années.

David Chartrand: À mon avis, la conversation que vous avez eue avec la ministre ne fait que confirmer ce que pensaient tous les syndicats et les représentants des travailleurs. Nous croyions en effet que le rapport n'avait aucun poids et que la ministre n'était pas obligée de s'y conformer.

D'une certaine manière, vous nous l'avez confirmé: quel que soit le contenu du rapport et aussi transparent soit-il, la décision reste entre les mains de la ministre — d'une seule personne.

Kyle Seeback: Vous avez mentionné l'accréditation par région. Je vais en parler rapidement.

Par exemple, au port de Montréal, il y a les sections locales 375 et 5598 du SCFP et la section locale 1657 de l'AID. En théorie, deux employeurs à ce port pourraient demander au Conseil canadien des relations industrielles d'amorcer un processus d'accréditation par région pour ces syndicats, même s'il s'agit de deux syndicats complètement différents. La ministre ne semblait pas considérer que cela posait un problème. Elle a déclaré que le Conseil gérerait la situation. Qu'en pensez-vous?

David Chartrand: Je suis désolé. Je n'ai pas entendu si la question m'était adressée ou si elle s'adressait à M. Perry.

Kyle Seeback: Elle vous est adressée, monsieur Chartrand. Je m'excuse. Mon micro coupe de temps en temps. C'est à vous que je pose la question.

David Chartrand: D'accord.

Ce qui nous préoccupe, c'est que c'est au syndicat de déterminer s'il doit y avoir une fusion de ce type. Les membres, lorsqu'ils ont leur accréditation, devraient décider quel syndicat choisir. Cette décision ne devrait pas être laissée entre les mains du gouvernement, de la ministre ou de l'employeur.

Les travailleurs souhaitent être représentés par un syndicat donné et ils ont leurs raisons. Cette décision devrait revenir aux travailleurs, et non aux employeurs.

Ce qui se passerait, comme nous l'avons vu à l'échelle provinciale ailleurs, c'est qu'on finirait par organiser un vote entre syndicats. On se retrouverait alors avec des travailleurs qui souhaitaient être représentés par un syndicat en particulier, mais qui devraient désormais adhérer à un syndicat pour lequel ils n'ont pas voté et qu'ils ne souhaitaient pas choisir.

Kyle Seeback: Merci beaucoup.

Je pense que mon temps est écoulé.

Le président: Merci.

Allez-y, madame Desrochers.

[*Français*]

Caroline Desrochers (Trois-Rivières, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie les témoins de s'être déplacés aujourd'hui et de s'être rendus disponibles pour cette réunion.

Je suis un peu surprise de tous les énoncés qui circulent ce matin, des mythes, qui sont vraiment au détriment des travailleurs, en particulier sur l'utilisation de l'article 107 du Code canadien du travail. L'article 107, on essaie d'en faire un gros méchant, mais, en fait, il existe depuis 50 ans. Le projet de loi vient mettre des garde-fous autour de son utilisation pour mieux l'encadrer et pour en faire un outil d'absolu dernier recours. En effet, le ou la ministre va devoir démontrer l'existence de risques économiques et sociaux nationaux importants avant de pouvoir invoquer l'article 107.

Pour ma part, je pense que ce projet de loi contient de très bonnes mesures.

Monsieur Perry, vous avez parlé de quelque chose dans votre allocution, au début.

[*Traduction*]

C'était au sujet de la nécessité d'améliorer les choses au départ, d'apporter plus de certitude dans les négociations — et certainement plus de bonne volonté, ce qui serait une bonne chose, à mon avis.

Dans votre secteur, il est très important que les négociations collectives commencent plus tôt. Le projet de loi C-39 va dans ce sens en en faisant une obligation.

En quoi cette mesure amènera-t-elle les deux parties à faire preuve de bonne volonté?

● (1130)

Capt Tim Perry: La négociation collective est un processus qui repose sur l'établissement de relations de travail saines. De plus, les conventions collectives, en particulier dans notre secteur, sont complexes et comprennent des mesures de sécurité complexes. C'est un secteur très réglementé et nous sommes confrontés à toutes sortes de questions liées aux horaires dont la résolution prend du temps.

Au sujet de la question d'entamer les négociations plus tôt, je pense que cette possibilité devrait être étendue à d'autres unités de négociation afin que les négociations puissent avoir lieu. Si nous considérons que des négociations saines constituent un processus qui prend du temps, donnons-leur toutes les chances de réussir.

[*Français*]

Caroline Desrochers: Merci beaucoup.

Monsieur Gamble, je vous remercie beaucoup de vos commentaires.

Vous avez parlé des régions d'intérêt national. Je pense qu'on a beaucoup d'intérêt pour cette partie du projet de loi. Nous croyons vraiment que ça va aider à augmenter notre autonomie, notre résilience et notre sécurité, particulièrement dans les zones où les projets vont pouvoir avoir une chance d'être réalisés.

J'aimerais que vous nous parliez un petit peu plus de la manière dont ça va aider à faire avancer l'économie canadienne et à attirer des investissements.

[*Traduction*]

John Gamble: J'en serai ravi.

Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration préliminaire, un projet d'infrastructure — un projet ou un actif particulier — n'existe pas de manière isolée. Il fait généralement partie d'un écosystème. C'est un éternel défi dans la planification des infrastructures, même à l'échelle locale. On obtient une subvention une année, puis on croise les doigts en espérant en obtenir une autre pour le projet suivant.

En adoptant une perspective régionale, tout d'abord, on comprend les caractéristiques des lieux où l'on va peut-être construire. De même, on aura une idée des retombées économiques potentielles. On aura également l'occasion de comprendre les vulnérabilités environnementales, ainsi que certains aspects culturels et sociaux. Ainsi, on peut établir une base de référence.

Surtout, on a alors la possibilité d'avoir une vision globale de la manière dont tous les projets peuvent, ensemble… Il est alors possible de voir les choses à grande échelle, ce qui favorise l'adoption d'une approche coordonnée des approbations. C'est très intéressant et c'est utile pour établir une réserve de projets sur plusieurs années, ce qui est inestimable non seulement pour les investisseurs qui financent les projets, mais aussi pour les ingénieurs-conseils, les entrepreneurs et l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Cela ne convient pas à tous les projets, mais disposer d'un tel outil pour faire avancer les priorités nationales, particulièrement en ce qui concerne les grands projets d'exploitation des ressources et de transports, constitue une approche de planification très judicieuse.

[*Français*]

Caroline Desrochers: Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Je pense qu'il me reste encore une minute.

Je vais passer à M. Chartrand, qui est en ligne. Je vous remercie des observations que vous avez formulées plus tôt.

J'aimerais discuter un peu de la manière dont le projet de loi C-39 répond à bon nombre des préoccupations. Je pense que vous en avez fait mention.

Pourriez-vous nous parler un peu plus en détail de l'importance des droits du successeur, en particulier pour votre industrie, et nous expliquer en quoi ils auront un effet positif?

David Chartrand: Je vais essayer d'être aussi concis que possible.

Ce qui se passe, souvent dans les aéroports, c'est que de nombreux contrats font l'objet d'appels d'offres. C'est toujours le principe du plus bas prix qui prévaut et ce sont toujours les conditions de travail des travailleurs qui font partie des groupes de service, si l'on peut dire, qui s'occupent de la manutention des bagages, du ravitaillement des avions... Il existe toute une série de métiers différents. Les contrats font toujours l'objet d'appels d'offres. Les entreprises essaient de proposer des offres aussi basses que possible. Un nouvel employeur n'est pas tenu de respecter la convention collective, les salaires et les avantages sociaux, ni même de réembaucher les personnes qui travaillaient pour l'entrepreneur précédent dans l'aéroport, que ces personnes y aient travaillé pendant 20, 10 ou 5 ans ou peu importe.

Souvent, il n'y a pas de droits de succession, si bien que le syndicat ne suit pas. Les nouveaux employés ne sont pas représentés. Ils perdent la plupart de leurs avantages sociaux, voire la totalité. Ils ne sont pas nécessairement réembauchés, même s'ils ont un certain nombre d'années d'expérience. On se retrouve alors avec des personnes qui ont travaillé pendant 20 ans pour un même employeur à un poste donné. Le lendemain, si elles sont réembauchées par un autre employeur, elles pourraient se retrouver à gagner 7, 8 ou 9 $ de moins de l'heure. Elles pourraient avoir perdu leurs avantages sociaux liés à la retraite et aux assurances, le cas échéant, ou tout autre avantage.

C'est pourquoi les droits de succession sont si importants. Ils garantissent au moins un salaire de base, négocié dans un contrat, et lorsque le contrat est transféré à un autre employeur, celui-ci a l'obligation de proposer un prix raisonnable qui n'affectera pas les conditions de travail des personnes qui travaillent dans les aéroports.

● (1135)

Le président: Merci, madame Desrochers.

Nous allons passer à M. Ste-Marie, qui dispose de six minutes.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Je salue tous les témoins et je les remercie de leur présence.

J'aimerais juste rappeler qu'à la base, l'article 107 du Code canadien du travail ne prévoit pas explicitement le pouvoir d'ordonner un retour au travail et un arbitrage obligatoire. C'est une interprétation qu'en fait le gouvernement qui est actuellement contestée devant les tribunaux. Avec le projet de loi C-39 ce pouvoir-là vient s'inscrire dans la loi. C'est ce qui pose problème et j'aimerais donc entendre MM. Perry et Chartrand à ce sujet.

J'ai compris que, si la ministre a le pouvoir de mettre fin aux conflits de travail, ça n'envoie pas un message à l'employeur qu'il a intérêt à négocier au lieu de laisser traîner les choses pour avoir une convention à son avantage. Qu'en pensez-vous?

[*Traduction*]

Capt Tim Perry: C'est une question importante.

En ce qui concerne l'article 107, pour l'essentiel, il faut considérer la négociation collective comme un processus qui repose sur les relations de travail. Les relations de travail constituent un ensemble de comportements. Cet ensemble de comportements est régi par les règles. Si les règles permettent aux employeurs de recourir à des moyens qui leur évitent de devoir accomplir le travail ardu que représente la négociation collective, ils adopteront un comportement différent de celui qui est requis pour conclure une convention collective.

Nous l'avons constaté à maintes reprises depuis que l'on a commencé à invoquer l'article 107 et nous le verrons de plus en plus souvent maintenant compte tenu de la manière dont cet article sera désormais inscrit dans la loi.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci.

Qu'en pensez-vous, monsieur Chartrand?

David Chartrand: D'une façon claire, si l'article 107 est appliqué de la façon dont on veut le faire avec le projet de loi C-39, un employeur n'aura aucune motivation à en arriver à un règlement ou à négocier avec un syndicat.

Quand on négocie avec un employeur, ça prend des fois 18 mois, des fois un mois et d'autres fois, ce sera une question de journées.

Un employeur qui ne fait pas face à une grève n'a aucune motivation et il va toujours mettre la plus basse offre sur la table, sachant que le gouvernement va intervenir et qu'on finira par un arbitrage. Or, malheureusement, ce n'est pas gagnant-gagnant en arbitrage et il y a toujours une partie qui quitte très amère, ce qui crée de mauvaises relations de travail.

Habituellement, durant une négociation, un employeur va faire une dernière offre, une offre finale qui est supposément sa meilleure offre. Or aucun employeur ne fera ça maintenant en sachant que le ministre fédéral va intervenir, qu'un médiateur va faire une enquête, et qu'un contrat de travail va ensuite être imposé par un arbitre.

Gabriel Ste-Marie: Oui, c'est très inquiétant. Je vous remercie tous les deux.

Comme je le disais, l'interprétation que le gouvernement a faite est contestée devant les tribunaux. Si on se rapporte au jugement de la Cour suprême il y a quelques années dans la cause *Saskatchewan Federation of Labour c Saskatchewan* et si on se base sur le jugement du Tribunal administratif du travail au Québec il y a une semaine et demie concernant la loi québécoise qui s'inspirait de l'article 107, l'invocation de l'article 107 dans le projet de loi C-39, comme il a été balisé, semble contraire à la Charte canadienne des droits et libertés et est donc possiblement inconstitutionnelle.

Quel message est-ce que ça envoie? Est-ce que ça ne risque pas de créer plus d'instabilité et d'incertitude juridique pour le climat d'affaires et de travail au Canada?

Capt Tim Perry: Je vous remercie de la question.

[*Traduction*]

Je pense que le message est clair. L'article 107 amènera des gens à adopter des comportements qui nuisent aux relations de travail. De mauvaises relations de travail mènent à de mauvais résultats de négociations au fil du temps. Nous ne croyons pas qu'il soit judicieux d'imposer certains résultats, car cela revient à oublier le fondement très important sur lequel ces résultats doivent reposer, à savoir suivre le processus et résoudre les problèmes.

En ce qui concerne l'arbitrage, nous estimons non seulement que les tribunaux le jugeraient inconstitutionnel, mais aussi qu'il créerait un climat dans lequel les problèmes s'accumuleraient et les relations de travail se détérioreraient, ce qui nuirait bien davantage à nos activités et à notre réputation que n'importe quel problème que le projet de loi est censé résoudre.

● (1140)

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci.

Monsieur Chartrand, il vous reste une minute.

David Chartrand: Manifestement, il y a un problème avec l'article 107. Ce qui va arriver, c'est que, comme vous avez dit, il y a présentement des contestations devant les tribunaux puisque ce droit de grève est un droit, selon la Charte. Il est certain que toute tentative de retirer leur droit de grève aux travailleurs et travailleuses va faire face à des contestations judiciaires qui vont perdurer pendant des années, comme toutes celles qui sont en cours en ce moment, et qui vont coûter de l'argent aux contribuables. De plus, il est sûr qu'il va y avoir une grande résistance de la part des travailleurs et des travailleuses.

Quand un contrat est imposé, ça crée un milieu de travail où, comme j'ai expliqué tantôt, personne ne gagne. Les deux parties ne partent pas de là en pensant qu'elles ont gagné. Ça crée de mauvaises relations de travail. Les statistiques démontrent que des employés qui sont mécontents au travail sont moins productifs. Ce qu'on essaie de régler d'un bord, on va y nuire de l'autre, et on va se retrouver avec une situation qui est encore plus déplorable. Il y a des milieux de travail où les gens sont mécontents; ils n'ont pas obtenu leur juste part des profits qu'un employeur fait et ils se sont fait imposer une convention collective.

Je sais que j'ai une minute. En 2012, c'est ce qui est arrivé chez Air Canada. Les travailleurs et travailleuses se sont retrouvés avec un arbitrage et un contrat avec un fonds de pension à deux niveaux et une grille salariale à deux niveaux pour de nouvelles embauches. Au cours des 10 ou 15 dernières années, ça a été l'enfer. Les travailleurs travaillent l'un à côté de l'autre, font le même travail, mais sont payés avec une différence de 7 $ l'heure.

Gabriel Ste-Marie: Merci.

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur Ste-Marie.

Nous passons maintenant à M. Leslie, qui dispose de cinq minutes.

Branden Leslie: Hier, nous avons interpellé la ministre de l'Environnement au sujet d'une lacune majeure dans le projet de loi C-39. Le gouvernement a beau promettre autant qu'il veut que l'approbation des projets sera accélérée, les échéances ne veulent rien dire si les organismes de réglementation peuvent mettre des mois à déterminer si une entreprise a fourni suffisamment de renseignements pour que le compte à rebours commence.

Dans le groupe de témoins précédent, les représentants de Manufacturiers et exportateurs du Canada et de la Chambre de commerce du Canada se sont dits préoccupés de ce transfert vers le début du processus, qui finira par entraîner les mêmes retards que ceux que nous avons observés au cours de la dernière décennie. Ils semblaient également favorables à un amendement que mon collègue a proposé. Je suis donc curieux de connaître votre position.

Soutiendriez-vous un amendement visant à imposer à la Régie de l'énergie du Canada et à l'Agence d'évaluation d'impact un délai ferme de 45 jours, soit pour confirmer qu'une demande est complète, soit pour fournir, de préférence en une seule fois, une liste des éléments manquants dans cette demande?

John Gamble: Sans vouloir me prononcer sur la question de savoir si 45 jours, c'est le bon nombre de jours, en principe, je pense que la clarté fait le bonheur de tout le monde, y compris des organismes d'examen. Changer les règles du jeu, c'est toujours un défi.

Soyons clairs: ce n'est pas propre à l'Agence d'évaluation d'impact ni au gouvernement fédéral. Changer les règles du jeu dans les régimes d'approbation est presque devenu une tradition au pays. Cependant, le projet de loi prévoit un cadre permettant d'établir des règles pragmatiques et applicables qui éclairciront les choses et qui renforceront la confiance.

Pour dire les choses clairement, on ne peut pas garantir une approbation. Parfois, un « non » catégorique vaut mieux qu'un « peut-être » indéfini.

Branden Leslie: Pour poursuivre dans la même veine, monsieur Gamble, qu'en est-il des conséquences? Nous pouvons bien dire que l'objectif du projet de loi est d'accélérer les processus d'approbation, mais il n'y a aucune conséquence lorsque le gouvernement ne respecte pas ses propres échéances.

Quelles conséquences devrions-nous prévoir dans le projet de loi pour nous assurer que le gouvernement rend des comptes et fait son travail en temps voulu?

John Gamble: J'ai entendu l'échange qui a eu lieu plus tôt et je craignais que vous ne posiez la question.

Branden Leslie: Nous sommes ouverts à toute suggestion qui permettrait d'améliorer le projet de loi.

John Gamble: Sans entrer dans… Vous parlez maintenant de gouvernance. Il devrait y avoir de la transparence. Lorsque les échéances ne sont pas respectées, on devrait le savoir. Il doit y avoir des raisons.

La meilleure solution consiste toujours à empêcher les incidents de se produire en premier lieu. L'une des erreurs courantes que l'on fait dans la gestion des risques est de refiler le risque à quelqu'un d'autre et de s'assurer de pouvoir lui faire porter la responsabilité si les choses tournent mal. La meilleure façon d'éviter les retards et de prévenir les risques est de faire en sorte que toutes les parties soient sur la même longueur d'onde, afin d'empêcher dès le départ que des situations défavorables ne se produisent. C'est là que réside une possibilité.

L'autre point que j'ai mentionné, et qui me préoccupe davantage, à vrai dire, c'est que nous allons assister — espérons-le — à une forte augmentation des nouveaux investissements.

Il y a également l'objectif de construire davantage de logements. La province essaie de le faire. Je tiens à m'assurer que nous disposons, au sein de la fonction publique, des capacités nécessaires pour évaluer et prendre des décisions rapidement, et ce, en toute connaissance de cause.

● (1145)

Branden Leslie: Je crois que vous avez parlé plusieurs fois de transparence dans votre déclaration préliminaire. Selon moi, il ne s'agit pas seulement de communiquer à l'interne, mais aussi de rendre public l'ensemble du processus de demande, depuis son lancement jusqu'à l'obtention de tous les permis nécessaires pour démarrer les travaux de construction.

Est-ce un bon ajout au projet de loi pour garantir la reddition de comptes et la transparence?

John Gamble: Je serais porté à répondre oui, sans savoir exactement de quelle information nous parlons.

Il ne s'agit pas seulement de transparence. Les données sont très importantes dans la prise de décisions. Elles sont essentielles à une amélioration continue. Elles permettent aux investisseurs de prendre des décisions éclairées. Je pense que la transparence est plus efficace que des mesures punitives.

Branden Leslie: Je crois comprendre que, à titre personnel et en tant que chef de la direction de l'Association, vous soutenez depuis un certain temps déjà l'idée de créer des régions d'intérêt national, ce que vise le projet de loi. En le lisant, je constate qu'il ne contient en réalité aucune définition claire de ce que cela signifie. La ministre est d'ailleurs restée très vague hier sur le sujet. Nous ne connaissons pas le processus que le Cabinet suivra pour désigner une zone géographique.

J'aimerais vous poser quelques questions.

Une mesure législative qui accorde de tels pouvoirs extraordinaires ne devrait-elle pas, avant toute chose, définir ce qui constitue un intérêt national?

John Gamble: Toute information permettant aux investisseurs et aux parties prenantes de mieux déterminer s'il s'agit d'un bon investissement et si le projet a des chances d'aboutir est utile. Que cela figure dans la loi ou dans un règlement... Je laisserai les esprits avisés autour de cette table le déterminer. Il vaut toujours mieux être clair.

Branden Leslie: Nous l'avons constaté avec le Bureau des grands projets. Celui qui dispose du meilleur lobbyiste risque fort de se retrouver en tête de liste.

À mon sens, il serait logique que, si une province, une municipalité, une association industrielle ou un groupe d'entreprises estime qu'une région répond à cette vaste définition que nous essayons d'inscrire dans la loi aujourd'hui, on sache comment faire une demande et on sache si l'on a besoin du meilleur lobbyiste pour se hisser en tête de liste. Est-ce là une exigence raisonnable dans le cadre du projet de loi?

John Gamble: Je ne vais pas vous laisser me faire dire ce que je n'ai pas dit, mais les critères sont très importants pour permettre aux promoteurs, au gouvernement et aux organismes publics de prendre des décisions éclairées. Ils réduisent certainement le risque qu'une décision, même légitime, soit considérée avec méfiance ou que les gens ne la comprennent tout simplement pas.

Le président: Merci, monsieur Leslie.

Allez-y, monsieur Kelloway.

Mike Kelloway (Sydney—Glace Bay, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci aux témoins qui sont ici en personne, et à M. Chartrand, qui est avec nous par Zoom. Je suis très reconnaissant de vos témoignages. Vos propos sont très éclairants.

Je vais essayer de poser une question à chacun d'entre vous. Je vais commencer par M. Gamble. C'est une question générale. Mes questions aux deux autres témoins seront plus précises.

Les grands projets en cours et ceux à venir revêtent une importance considérable pour les travailleurs canadiens, les travailleurs syndiqués, les entreprises et les collectivités. Je me demande si vous pourriez résumer — car vos propos sont très intéressants — ce que vous considérez comme les cinq principales répercussions de ce projet de loi sur les travailleurs et les différents secteurs, par rapport à la situation actuelle.

John Gamble: Tout d'abord, je ne vais pas m'aventurer sur le terrain des dispositions relatives au travail, car ce n'est tout simplement pas mon domaine.

Le projet de loi offre de la certitude. Je pense que nous avons fait preuve de complaisance au pays. Nous avions un partenaire commercial très fiable. Ce n'est pas d'hier que nous parlons du temps qu'il faut pour obtenir une approbation dans ce pays. Cela dure depuis des décennies, et nous en portons tous une part de responsabilité. Nous avons aujourd'hui l'occasion de faire bouger les choses en procurant une certitude aux entreprises, en vue d'apporter également plus de clarté à l'intention des intervenants. On oublie souvent que cette clarté est utile pour les intervenants, car certains des retards évoqués plus tôt surviennent parce que des personnes se rendent compte soudainement, à la dernière minute, d'une situation, et se disent: « Mon Dieu, cela va nous affecter. Nous devons agir. » Plus les gens disposent d'informations dès le départ, mieux c'est.

Le projet de loi est bénéfique, tout d'abord, pour les promoteurs, c'est-à-dire ceux qui financent ces projets. Ils souhaitent un rendement sur leur investissement, comme il se doit. De leur côté, les salariés, les fournisseurs, les professionnels, les travailleurs de la construction, ainsi que les travailleurs dans le secteur de l'acier et d'autres industries, veulent avoir l'assurance que leurs emplois ne disparaîtront pas dans un mois ou l'année prochaine. Ils veulent être certains qu'il y aura une demande pour leurs services et leurs produits dans l'avenir.

Ce projet de loi redonnera un peu d'assurance dans le pays. Il fera du Canada une destination de choix. Compte tenu de la paralysie qui touche les États-Unis, nous avons une formidable occasion d'attirer ici les esprits les plus brillants. Je pense que nous avons là une véritable occasion de nous développer.

Le Canada est déjà une superpuissance dans le domaine de l'ingénierie. Nous sommes déjà une superpuissance minière. Voyons si nous pouvons tirer parti de ces grandes forces ici même, chez nous.

● (1150)

Mike Kelloway: Merci beaucoup pour cette réponse.

Je vais passer à M. Chartrand.

[*Français*]

Bonjour, monsieur Chartrand.

[*Traduction*]

Je ne souhaite pas reprendre les questions posées par mes estimés collègues. Je vais donc me concentrer sur un point précis concernant l'augmentation des ressources au Conseil canadien des relations industrielles, le CCRI. Je pose cette question pour une raison bien précise.

Dans quelle mesure est-il important d'accroître les ressources pour remédier au problème de capacité pour ce qui est du traitement en temps opportun des plaintes, des demandes et des différends? Il est clair que ce problème persiste, alors je me demande à quel point cela est important.

Je vais écouter votre réponse, puis j'aurai une question complémentaire à vous poser, monsieur.

David Chartrand: Il est extrêmement important d'augmenter les ressources au CCRI. Actuellement, il y a beaucoup de retards dans les décisions en raison du manque de ressources et de personnel au sein du CCRI. Les décisions qui devraient être rendues dans un délai de deux à trois mois — trois mois, en général — prennent parfois beaucoup plus de temps que cela. Lorsqu'un groupe tente de se syndiquer et d'obtenir une accréditation, il faut parfois attendre très longtemps avant d'obtenir la décision du CCRI concernant l'accréditation. Cela laisse le temps aux employeurs d'intimider les travailleurs s'ils le veulent.

Il est extrêmement important que le CCRI dispose de davantage de ressources.

Mike Kelloway: Merci.

Ma question complémentaire porte sur un point qui a été mentionné il y a quelques instants au sujet des relations de travail et des comportements. Je crois que c'est M. Perry qui en a parlé. Il expliquait en quoi les comportements influencent le déroulement d'une discussion et déterminent son succès ou son échec, selon le cas.

En ce qui a trait à l'amélioration des relations entre l'employeur et les employés, serait-il juste de dire que les mesures visant cette entité en particulier dans le projet de loi correspondent à ce que vous souhaitez et qu'elles offrent la possibilité d'aboutir au résultat désiré, à savoir améliorer les relations entre l'employeur et les employés?

David Chartrand: Bien sûr. Par conséquent, s'il y a des investissements et que les décisions sont prises plus rapidement et tout le reste, il y a moins de frustration de la part des employés et de nos membres, alors je pense que oui, tout investissement serait bon au CCRI pour aider à régler les différends.

Mike Kelloway: Merci beaucoup. Je pense qu'il ne me reste qu'une vingtaine de secondes.

Monsieur Perry, je veux m'assurer de bien comprendre, car je vous remercie de votre témoignage.

En ce qui concerne ce projet de loi, lorsqu'une convention collective prend fin, l'objectif est d'amener les gens à la table avant que cela ne se produise, six mois avant, pour discuter des sujets et des questions qui doivent être réglés. Je veux m'en assurer. Est-ce quelque chose que vous considérez comme un attribut positif dans le projet de loi?

Capt Tim Perry: Oui. Avec plus de temps, ma réponse serait plus nuancée, mais oui, le temps aide.

Le président: Merci, monsieur Perry. Merci, monsieur Kelloway.

Monsieur Ste-Marie, nous allons vous donner la parole, puis nous lèverons la séance lorsque vous aurez terminé.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Monsieur Perry, je ne sais pas si vous voulez préciser davantage votre pensée sur cet avis de négociation six mois avant l'expiration d'une convention collective. Sinon, pour ce qui est de renforcer le processus de négociation, y a-t-il des modifications législatives précises que vous jugeriez prioritaires pour aider les employeurs et les syndicats à conclure des ententes avant qu'un conflit ne survienne?

[*Traduction*]

Capt Tim Perry: La négociation collective est vraiment une méthode de résolution de problèmes. La résolution des problèmes prend du temps. Elle bénéficie du temps, de l'attention et de l'énergie qui lui ont été consacrés. Si nous avions la possibilité d'avoir plus de temps, d'attention et d'énergie, le processus en bénéficierait et, par conséquent, les résultats en bénéficieraient.

De plus, si nous voulons parler du processus et de ce qui peut se passer au cours de cette période, nous voulons un échange d'information significatif. Avant cela, nous voulons un processus d'arbitrage des griefs sain et rapide afin que les problèmes ne s'accumulent pas et que vous n'essayiez pas de régler une accumulation de problèmes au début des négociations. Concentrons-nous durant les négociations sur la convention qui devrait suivre.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

Il reste une minute, monsieur Chartrand. Vous avez le mot de la fin.

David Chartrand: Quand il y a une bonne relation entre un employeur et un syndicat et que les relations de travail avec les travailleurs vont bien, on n'a pas besoin d'attendre la fin d'une convention collective pour la négocier. Bien souvent, et je dirais que ça m'est arrivé à de multiples occasions en 35 ans, on s'assoit, on s'entend avec l'employeur et on rédige des lettres d'entente. Quand on a une telle relation et qu'on arrive à l'échéance d'une convention collective, le processus va toujours beaucoup mieux, parce qu'il n'y a pas de frustrations accumulées de la part de l'employeur, du syndicat et des travailleurs.

Il est sûr que s'il y a une relation saine entre les deux parties, que les deux veulent négocier et qu'il y a des situations où tout le monde est gagnant, l'article 107 n'a pas besoin d'être appliqué et on n'a pas besoin d'essayer de restreindre le droit de grève des travailleurs et travailleuses. Beaucoup de gens semblent oublier qu'au fédéral, 95 % des conventions collectives se règlent sans aucun conflit, avec une bonne entente entre les deux parties, où tous les gens sortent gagnants, où chacun pense qu'il y a trouvé son compte. C'est extrêmement important.

Des dispositions existent actuellement dans la loi. On a vu des retours au travail qui ont été forcés, mais après avoir été débattus à la Chambre et fait partie d'une législation existante. C'est arrivé chez nous, à Air Canada, aux travailleurs des postes et à plusieurs autres. L'article 107 n'est donc pas nécessaire, on pourrait l'enlever.

Gabriel Ste-Marie: Je vous remercie.

● (1155)

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur Chartrand.

Merci, monsieur Ste-Marie.

Merci à nos témoins. Malheureusement, cela nous amène à la fin de la discussion avec ce groupe de témoins. Nous vous sommes tous reconnaissants de votre contribution et du temps que vous avez pris pour être avec nous aujourd'hui.

Nous allons suspendre la séance pendant quelques minutes, le temps que le prochain groupe de témoins s'installe.

● (1155)

_____(Pause)_____

● (1200)

Le président: Bienvenue à la troisième réunion du Comité législatif chargé du projet de loi C-39 de la Chambre des communes.

J'ai quelques observations à faire à l'intention des témoins.

Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole.

Pour ceux qui participent par vidéoconférence, cliquez sur l'icône du microphone pour activer votre micro, et veuillez vous mettre en sourdine lorsque vous ne parlez pas.

Pour ceux qui sont sur Zoom, au bas de votre écran, vous pouvez sélectionner le canal approprié pour l'interprétation: le parquet, le français ou l'anglais. Pour ceux qui sont dans la salle, vous savez comment utiliser les oreillettes — ou vous devriez le savoir maintenant.

J'aimerais rappeler aux témoins que les membres du Comité peuvent vous poser des questions en français ou en anglais. Si vous avez besoin de l'interprétation, veuillez prendre un moment pour préparer votre oreillette et sélectionner le canal d'écoute.

Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue à nos témoins du dernier groupe d'aujourd'hui.

Du Congrès du travail du Canada, nous accueillons Bea Bruske, présidente.

Je vous remercie de votre présence.

Du Syndicat canadien de la fonction publique, nous accueillons M. Mark Hancock, président national, qui se joint à nous par vidéoconférence.

Vous disposerez chacun de cinq minutes pour faire votre déclaration préliminaire, après quoi nous passerons aux questions.

Madame Bruske, je vais commencer par vous.

Bea Bruske (présidente, Congrès du travail du Canada): Merci, monsieur le président et membres du Comité.

Un certain nombre de chefs d'entreprise vous ont parlé de l'importance de la stabilité économique, et je tiens d'abord à dire que les syndicats canadiens partagent cet objectif. Nous voulons une économie canadienne forte. Nous voulons que les entreprises réussissent. Nous voulons des chaînes d'approvisionnement fiables, de bons emplois et des relations de travail stables.

Nous savons comment parvenir à la stabilité: c'est en veillant à ce que les deux parties aient une raison de négocier et de conclure une convention collective.

Environ 95 % des conflits sous réglementation fédérale sont réglés sans arrêt de travail. C'est un bilan tout simplement remarquable, et nous devrions nous efforcer de le renforcer. Cela fonctionne parce que les employeurs savent que les travailleurs peuvent cesser de travailler et cesser les activités. Les travailleurs savent que la grève a un coût important pour eux-mêmes et leur famille. Les deux parties ont quelque chose en jeu. Les deux parties ont une raison de parvenir à un accord.

Les modifications proposées à l'article 107 bouleverseraient cet équilibre. Elles donneraient à la ministre le pouvoir illimité de mettre fin à une grève légale et de suspendre les droits constitutionnels des travailleurs en se fondant uniquement sur l'opinion de la ministre selon laquelle une grève a ou pourrait avoir un effet négatif sur « l'intérêt national », défini comme pratiquement tout ce que la ministre estime être.

Loin de créer des garde-fous, nous croyons que le projet de loi C-39 consacrerait une interprétation controversée des pouvoirs existants qui fait actuellement l'objet de quatre contestations constitutionnelles.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi C-39 donnerait aux employeurs une raison d'attendre au lieu de conclure un accord, ce qui mettrait en péril des décennies de stabilité de la main-d'œuvre. Les travailleurs perdront confiance dans un processus judiciaire et pourront agir en dehors de ce processus judiciaire, ce qui augmentera le risque de grèves illégales et de conflits de travail plus graves.

Il y a ici une histoire plus longue que nous devons garder à l'esprit.

Dans le Canada atlantique, des générations de mineurs de charbon se sont battues pour le droit de s'organiser, de négocier collectivement et d'améliorer les conditions de travail. Au Cap-Breton, en 1925, un mineur en grève, William Davis, a été tué par la police de l'entreprise lors d'un pénible conflit de travail.

Ces luttes ont contribué à façonner le système de relations de travail que nous avons aujourd'hui, un système qui reconnaît que les travailleurs doivent avoir des droits significatifs et la capacité de les exercer.

Soyons clairs: le Code canadien du travail n'a pas créé le concept de grève. Il a créé un système par lequel les syndicats et les employeurs se sont entendus sur les règles d'engagement pour résoudre les conflits de travail.

La paix sociale est fragile, et les nouveaux pouvoirs proposés pour la ministre suppriment effectivement le droit de grève des travailleurs. Retirer le droit de grève n'éliminera pas les conflits de travail. Cela supprime le cadre juridique pour les résoudre, et ce qui semble être une plus grande stabilité sur papier va créer plus d'instabilité.

Le CTC a proposé des solutions de rechange pratiques. Nous avons fourni nos amendements directement à la ministre de l'Emploi. Notre principale proposition consiste à préciser explicitement que l'article 107 ne donne pas à la ministre le pouvoir de mettre fin à des grèves légales.

Nous proposons de créer un groupe d'experts indépendant pour évaluer si les grèves en cours ont créé une véritable urgence économique nationale. Le seuil serait exceptionnellement élevé, ce qui nécessiterait un préjudice grave, généralisé et irréparable pour l'économie nationale. Le groupe conseillerait le gouvernement, et si une intervention était nécessaire, le gouvernement devrait présenter un projet de loi et faire valoir ses arguments au Parlement.

Nous proposons également que les médiateurs spéciaux soient indépendants du gouvernement, qu'ils aient de l'expérience en relations de travail et qu'ils aient la confiance des deux parties. D'après notre expérience en vertu de la Loi sur les relations de travail dans le secteur public, nous craignons que le processus proposé de médiateur spécial ne retarde les règlements au lieu d'aider à les conclure.

Ce ne sont pas des idées non éprouvées que nous avons mises de l'avant. Des examens indépendants des lois du travail du Canada, y compris les rapports Woods et Sims, ont recommandé des approches similaires il y a des décennies.

Mesdames et messieurs les membres du Comité, nous partageons l'intérêt du gouvernement pour une économie forte et stable, mais la stabilité ne peut pas être atteinte en donnant aux employeurs une raison de ne pas conclure de conventions collectives. La certitude pour les entreprises ne peut pas signifier que les travailleurs sont certains de perdre le droit de grève en fonction de l'opinion du ou de la ministre en poste.

La grande majorité des conventions collectives sont conclues sans grève parce que le système donne aux deux parties une raison de négocier. L'affaiblissement de cet incitatif met en péril la réussite de l'ensemble du système.

Nous avons donné au gouvernement une voie claire pour protéger les droits des travailleurs, favoriser des relations de travail stables et répondre à de véritables urgences nationales. J'exhorte le Comité à examiner les amendements que nous proposons et à protéger le droit de grève.

Merci. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

● (1205)

Le président: Merci beaucoup.

La parole est à vous, monsieur Hancock.

Mark Hancock (président national, Syndicat canadien de la fonction publique): Je m'appelle Mark Hancock.

Merci, monsieur le président, et merci de me permettre de vous présenter cet exposé aujourd'hui.

Le SCFP représente 800 000 travailleurs partout au Canada, dont plus de 35 000 dans des industries sous réglementation fédérale comme celles des compagnies aériennes, des ports et des télécommunications.

Je suis ici aujourd'hui pour transmettre un message simple au nom de nos membres de partout au Canada. Le SCFP luttera contre toute tentative de porter atteinte à notre droit de grève. Bien qu'il y ait des mesures positives dans ce projet de loi, notamment l'arbitrage du premier contrat et les droits du successeur dans les aéroports, malheureusement, les bonnes nouvelles s'arrêtent là.

Le fait est que nous sommes d'accord avec l'objectif de garantir des emplois syndiqués bien rémunérés dans une économie stable. Pour atteindre cet objectif, nous avons besoin d'une politique industrielle qui accorde la priorité aux travailleurs, et non de projets de loi omnibus qui minent complètement les droits environnementaux, les droits des Autochtones et les droits des travailleurs.

Les gouvernements précédents qui ont essayé de mettre fin à des grèves légales ont au moins eu le courage de présenter une loi de retour au travail. Ils ont dû répondre aux questions de l'opposition, et ces débats ont au moins eu le vernis d'une surveillance parlementaire. Au lieu de cela, le gouvernement a invoqué l'article 107 à maintes reprises pour mettre fin à des grèves parfaitement légales sans surveillance parlementaire.

Au lieu de faire ce qui s'impose et d'abroger l'article 107, le projet de loi C-39 renforce davantage la capacité d'un ministre à mettre fin à des grèves légales. Les ministres essaient de vous dire qu'ils mettent des garde-fous autour du pouvoir qu'ils pensent avoir, mais nous n'avons jamais cru qu'ils pourraient utiliser l'article 107 pour mettre fin à une grève légale. Les ministres du Travail précédents ne l'ont pas fait non plus, et c'est pourquoi nous sommes devant les tribunaux.

En vertu du projet de loi C-39, le droit de grève n'existera que dans l'abstrait, car un droit qui peut être retiré dès qu'il est exercé n'est pas du tout un droit. Il supprime le levier le plus important dont disposent les travailleurs à la table de négociation, où le pouvoir favorise déjà certains des employeurs les plus riches et les plus puissants du Canada.

Si vous voulez regarder dans une boule de cristal et voir l'avenir de ce projet de loi, regardez une décision récente au Québec. Le Tribunal administratif du travail du Québec a conclu que le projet de loi 14 du Québec, qui établissait des pouvoirs similaires en matière d'intervention gouvernementale, violait le droit à la liberté d'association. Le tribunal a déclaré que ces pouvoirs minaient l'équilibre des pouvoirs entre les travailleurs et les employeurs et les a déclarés inopérants sur le plan constitutionnel. Autrement dit, le fédéral est en train de faire une erreur que le Québec est déjà en train de réparer. L'avertissement ne pourrait pas être plus clair.

En fin de compte, la négociation collective libre et équitable fonctionne parce que les deux parties ont quelque chose en jeu, mais lorsque les employeurs savent que le gouvernement va venir à leur rescousse, pourquoi présenteraient-ils leur meilleure offre? Le projet de loi C-39 n'encourage pas les employeurs à négocier. Il les encourage à faire une offre ridiculement basse aux travailleurs et à attendre que le ministre fasse leur sale boulot.

Je ne vous demande pas de me croire sur parole. L'été dernier, le PDG d'Air Canada, Michael Rousseau, a déclaré au monde entier à la télévision nationale que son entreprise ne s'était pas préparée à une grève parce qu'elle s'attendait à ce que le gouvernement fédéral lui vienne en aide. Lorsque le gouvernement a ordonné à nos membres de retourner au travail, nos courageux membres ont défié cet ordre. Lorsque l'employeur a compris que nous ne laisserions pas nos droits être bafoués, il a finalement pris les choses au sérieux à la table de négociation, et nous sommes parvenus à une entente.

Il aurait dû être clair pour le gouvernement à l'époque que c'était son ingérence qui a miné la négociation collective et enhardi l'employeur. Au lieu de tirer des leçons de cette erreur, le gouvernement est déterminé à l'enchâsser dans la loi. Cela n'apportera pas la paix sociale. C'est la recette pour d'autres catastrophes.

Monsieur le président, le premier ministre a obtenu le mandat de tenir tête à Donald Trump. Il n'a pas obtenu le mandat d'affaiblir les droits des travailleurs pour plaire aux investisseurs de Bay Street. Ces droits sont fondamentaux pour le Canada et pour ce que nous sommes en tant que Canadiens. Nous ne pouvons pas bâtir un Canada fort en affaiblissant les fondements du Canada. Les travailleurs font partie d'Équipe Canada. C'est pourquoi le SCFP continuera d'insister pour que l'article 107 soit abrogé du projet de loi.

Merci.

● (1210)

Le président: Merci, monsieur Hancock.

Nous entamons la série de questions de six minutes avec M. Seeback.

Kyle Seeback: Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame Bruske, je veux vous poser une question que j'ai posée à d'autres témoins aujourd'hui.

Lorsque les ministres étaient ici hier, ils semblaient penser que ce rapport public d'un médiateur spécial serait la panacée qui règle tout. Je ne pense pas que ce soit le cas. En poursuivant mes questions, j'ai demandé à la ministre ce qui arriverait si le médiateur spécial constatait que l'employeur négociait de mauvaise foi. J'ai dit que le recours à l'article 107 serait sûrement hors de question. Elle ne l'a pas confirmé et ne s'est pas dite d'accord, ce qui signifie que cet article serait toujours à la disposition de la ministre. Qu'en pensez-vous?

Bea Bruske: Je trouve scandaleux qu'un employeur puisse tergiverser et ne pas négocier sérieusement tout en étant récompensé par le recours à l'article 107 pour imposer une convention collective aux travailleurs.

Pensons-y un instant. Les travailleurs et leurs syndicats viennent à la table de négociation pour négocier sérieusement et pour régler les enjeux généraux dont les autres témoins nous ont parlé ce matin, comme l'automatisation, l'intelligence artificielle — des choses qui ont une incidence sur ces milieux de travail en ce moment. L'idée qu'un employeur puisse être cité dans le rapport d'un médiateur disant qu'il n'a pas négocié de bonne foi et qu'il soit tout de même récompensé par l'imposition d'une convention collective est exactement ce qui ne va pas dans ce projet de loi.

● (1215)

Kyle Seeback: Merci.

Monsieur Hancock, voulez-vous répondre à la même question?

Mark Hancock: Je suis d'accord avec mon amie, Mme Bruske. De notre point de vue, cela n'a absolument aucun sens. Nous avons plus de 4 000 certifications dans tout le pays, dont bon nombre dans le secteur fédéral. Nous sommes doués pour conclure des conventions collectives. Il est très rare que nous ayons un vote de grève. Il est très rare que nous ayons à prendre des mesures. Je peux vous dire que c'est dans les cas où les employeurs sont déraisonnables — lorsque les employeurs tournent autour du pot à la table de négociation ou s'en écartent — que nous finissons par devoir prendre des mesures, en général. Honnêtement, le fait que la ministre donne ce genre de réponse me fait très peur.

Kyle Seeback: J'ai le plaisir d'être ministre du cabinet fantôme en matière de travail depuis deux ans. J'ai visité des centaines de sections locales syndicales d'un océan à l'autre. Je sais que personne ne dit avoir hâte de faire la grève. La grève est absolument le dernier recours. La ministre semble penser que ce projet de loi va faciliter les négociations collectives.

Je sais que vous en avez parlé dans votre déclaration préliminaire, mais pourriez-vous tous les deux me dire si vous pensez que ce projet de loi va améliorer le processus de négociation collective?

Bea Bruske: Je ne crois pas un seul instant que cette loi améliorera le processus de négociation collective. Je pense qu'elle encouragera les employeurs à camper sur leurs positions et à ne pas conclure d'accord. Nous avons entendu mon ami, monsieur Hancock, raconter que le chef de la direction d'Air Canada l'avait admis l'été dernier, lors du conflit qui oppose les agents de bord d'Air Canada à la direction.

Pour les travailleurs, il n'est pas simple de décider de se mettre en grève. Ils en discutent en privé, et cette décision intervient après des mois et des mois passés à la table des négociations. Elle fait suite à de nombreuses discussions sur le lieu de travail et au sein de leurs familles pour déterminer s'ils ont les moyens de se mettre en grève et si les enjeux justifient de mettre leur emploi en péril. Les répercussions économiques sur les travailleurs sont immédiates. Dès qu'ils rejoignent le piquet de grève, ils ne touchent plus leur salaire.

Le fait de ne pas pouvoir demander des comptes aux employeurs et les forcer à s'asseoir à la table des négociations en se mettant en grève bouleverse l'équilibre à la table des négociations. C'est le seul moyen dont disposent les salariés et leur syndicat pour garantir le bon déroulement des négociations collectives et contraindre les employeurs à participer de manière significative aux négociations.

J'ai passé plusieurs décennies à la table des négociations. Dans 95 % des cas, tout dépend du taux de participation au vote de grève. Si le taux de participation au vote de grève est suffisamment élevé, l'employeur est soudainement en mesure de revenir à la table des négociations avec une meilleure offre. Si nous ne sommes pas capables de repousser les limites et de tirer pleinement parti de notre influence, le nombre de litiges va considérablement augmenter.

Kyle Seeback: Monsieur Hancock, je vais vous poser une autre question, car je dois faire attention au temps dont je dispose. J'aimerais vous parler de la certification géographique, qui, selon moi, est un peu négligée dans ce texte de loi.

J'ai interrogé la ministre à ce sujet. Elle semblait penser que le fait que deux employeurs puissent désormais demander une certification géographique n'importe où dans le pays, quel que soit le secteur d'activité, n'avait rien de grave. Je trouve que c'est extrêmement problématique. Je lui ai demandé si ces décisions seraient prises avec le consentement des syndicats. Elle a évidemment répondu que non.

Que pensez-vous de ce nouvel élargissement considérable de la possibilité pour les employeurs de chercher à obtenir une certification géographique des syndicats contre leur gré?

Mark Hancock: Merci pour cette question.

Je suis tout à fait d'accord avec vous. Dans certains cas, il peut être judicieux que les syndicats collaborent entre eux et que les employeurs collaborent entre eux, mais les deux parties doivent s'accorder sur le fait que c'est la meilleure façon de procéder. Comme l'a dit Mme Bruske, la négociation peut être un processus difficile. En général, la balance penche très nettement en faveur de l'employeur. Ce n'est là qu'un autre exemple de l'aide que le gouvernement pourrait apporter aux employeurs dans le cadre des négociations collectives. Évidemment, il peut y avoir des exceptions, mais les trois parties doivent être d'accord: le gouvernement, l'employeur et le syndicat.

Kyle Seeback: Je crois qu'il me reste 20 secondes, alors je vais faire très vite.

Il semble qu'un médiateur spécial soit prévu dans ce texte de loi. Seriez-vous favorable à un renforcement des pouvoirs du médiateur spécial afin d'améliorer les négociations?

Bea Bruske: À deux conditions: Premièrement, il doit absolument être indépendant, et deuxièmement, il doit être un expert dans le domaine concerné.

Les travailleurs et les employeurs peuvent s'entendre sur la composition de cette liste de médiateurs spéciaux. Ils devraient avoir le pouvoir de contraindre les parties à s'asseoir à la table des négociations et d'y amener les décideurs afin de favoriser ces échanges constructifs.

● (1220)

Le président: Merci, monsieur Seeback.

Allez-y, madame Harrison.

Emma Harrison (Peterborough, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Merci aux témoins d'être présents.

Ma question s'adresse aux deux témoins. J'aimerais aborder les dispositions relatives à la transparence du projet de loi C-39, grâce auxquelles le public pourrait consulter le rapport du médiateur spécial.

Lorsque des conflits de travail majeurs touchent les Canadiens, comme nous l'avons vu avec Postes Canada, et avec les importations par chemin de fer qui touchent particulièrement les agriculteurs et le secteur agricole, pensez-vous que la mesure de transparence qui permet au public de mieux comprendre qui œuvre à la résolution du conflit et qui le prolonge pourrait avoir une incidence positive? J'estime que la dénonciation publique est un outil très efficace, surtout en 2026.

Cette question s'adresse aux deux témoins.

Bea Bruske: Les syndicats sont des organisations démocratiques, et ils doivent soumettre toutes les recommandations de leurs comités de négociation à leurs membres, qui se prononcent ensuite par un vote. Nous estimons que les syndicats font preuve d'une grande transparence quant à la manière dont ils répondent aux besoins de leurs membres et dont ils présentent le travail qu'ils accomplissent à la table des négociations, pour ainsi dire.

Je n'ai rien contre le fait qu'un rapport soit rendu public. Je trouve toutefois problématique de dénoncer publiquement un employeur pour son comportement répréhensible alors que celui-ci a toujours la possibilité de recourir à l'article 107 pour mettre fin à une grève potentielle.

Mark Hancock: Je suis d'accord avec Mme Bruske.

Nous avons mené deux cycles de négociations avec le Port de Montréal. Nous avons eu affaire à un employeur qui a traîné les pieds et fait durer les négociations sur les services essentiels pendant environ deux ans. Il jouait simplement au chat et à la souris et ne semblait pas disposé à conclure un accord avec le syndicat à la table des négociations. Nous sommes très heureux de constater que la transparence fait partie intégrante de ce processus.

Je pense que le public serait assez choqué par certaines des manœuvres auxquelles se livrent bon nombre de ces employeurs. Encore une fois, je suis d'accord avec mon amie, Mme Bruske.

Emma Harrison: Merci à vous deux.

Monsieur Hancock, vous en avez déjà parlé, mais l'un des objectifs du projet de loi C-39 est d'encourager les parties à régler leurs différends à la table des négociations qu'on en arrive à un arrêt de travail. Êtes-vous d'accord pour dire que le fait de proposer des services de médiation et de conciliation plus tôt dans le processus de négociation pourrait aider les parties à parvenir à un accord?

Mark Hancock: Nous sommes toujours ouverts à la collaboration avec les médiateurs. Nous le faisons assez souvent dans tout le pays, tant dans les secteurs sous réglementation fédérale que dans les secteurs provinciaux. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la plupart du temps, nous parvenons à conclure une convention collective même sans vote de grève. Nous savons négocier, nous disposons d'excellents comités de négociation et nous avons des collaborateurs très compétents qui savent trouver un accord.

Lorsque des difficultés surviennent, nous faisons appel à des médiateurs, soit au niveau provincial, soit au niveau fédéral. Nous sommes disposés à recourir à tous les moyens susceptibles d'aider les deux parties à parvenir à un accord à la table des négociations, sans aucune intervention du gouvernement.

Emma Harrison: Madame Bruske, souhaitez-vous également répondre à cette question?

Bea Bruske: Volontiers. Un médiateur peut toujours être utile. Nous n'avons aucune objection à bénéficier d'une expertise supplémentaire lors des discussions. Il est extrêmement important de faire participer des décideurs capables de prendre ces décisions difficiles et de favoriser un débat et des discussions constructifs, surtout en cette période où le chômage des jeunes est élevé et où les travailleurs s'inquiètent des conséquences de l'automatisation, de l'intelligence artificielle et autres. Ces discussions à la table des négociations sont plus importantes que jamais, et nous ne pouvons pas contourner le système en cherchant à régler ces questions à la hâte.

Emma Harrison: Merci.

Monsieur Hancock, lors de la grève des agents de bord d'Air Canada, vous avez affirmé à plusieurs reprises que la meilleure solution serait celle trouvée à la table des négociations plutôt que par l'entremise d'un arbitrage imposé. Avec le recul, pensez-vous que les parties auraient eu plus de chances de parvenir à un accord si les négociations officielles avaient débuté plus tôt et si des ressources fédérales supplémentaires avaient été mises à disposition dès le départ pour faciliter la médiation?

Mark Hancock: Peut-être. Nous aurions eu plus de chances de conclure un accord si M. Rousseau n'avait pas cru que le gouvernement allait venir à notre secours. Cela nous a coûté une journée de grève — légale ou illégale, peu importe la façon dont on veut la qualifier — et nous avons fini par passer cette journée à nous opposer à l'intervention du gouvernement. Nous avons constaté qu'au cours des 10 à 15 derniers jours de négociations qui ont précédé le début de la grève, la situation a complètement changé à Air Canada. Ils avaient cessé de présenter de véritables propositions de négociation; ils venaient sans chercher réellement à trouver un accord. C'était comme si quelque chose s'était brusquement déclenché.

Emma Harrison: Merci beaucoup.

Lors de la grève des agents de bord d'Air Canada, vous avez notamment dit craindre que l'employeur ne négociait pas de bonne foi.

J'ai deux questions. Tout d'abord, pensez-vous que les négociations auraient pu se dérouler différemment s'ils avaient su que le rapport du médiateur spécial allait être rendu public en cas d'échec des négociations et que ce rapport exposait la position des parties? Deuxièmement, pensez-vous que l'imposition de sanctions administratives pécuniaire pour n'avoir pas négocié de bonne foi aurait changé l'issue de ces négociations?

Mark Hancock: Je ne connais pas la réponse à cette question. Il faudrait se mettre dans la peau de M. Rousseau et dans celle d'Air Canada, l'employeur. Je pense qu'ils savaient qu'on allait les sauver, que le gouvernement allait arriver sur son cheval blanc pour les tirer d'affaire. Ils s'attendaient à ce que nos membres cèdent et reprennent le travail, mais ce n'est manifestement pas ce qui s'est passé. Si les choses avaient changé, si un médiateur avait pu faire ressentir de la honte à Air Canada... Qui sait? Après coup, comme on dit, on y voit toujours plus clair.

● (1225)

Emma Harrison: Merci.

Le président: Merci.

Monsieur Ste-Marie, vous avez la parole.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Je dis bonjour aux deux témoins et je les remercie de leur présence.

Monsieur Hancock, je vais continuer sur le même sujet. Votre syndicat a vécu directement les conséquences de l'utilisation de l'article 107 dans ce conflit impliquant les agents de bord d'Air Canada. Le gouvernement est intervenu pour mettre fin à la grève et imposer l'arbitrage obligatoire.

Vous demandez l'abrogation de cet article. Or, au lieu de l'abroger, le gouvernement vient inscrire explicitement dans le projet de loi C-39 le pouvoir ministériel de mettre fin à une grève légale.

Pourquoi est-il essentiel pour vous d'abroger l'article 107? De plus, quelles seraient les conséquences de son maintien sur le droit de grève et de négociation collective? J'imagine que les modifications proposées ne répondent pas du tout à vos préoccupations.

[*Traduction*]

Mark Hancock: Non, pas du tout. Comme beaucoup d'autres syndicats, nous sommes devant les tribunaux, et le gouvernement invoque l'article 107.

Je sais qu'au moins deux ou trois autres syndicats ont saisi la justice. Nous estimons que le gouvernement outrepasse ses prérogatives dans plusieurs cas. Ces dernières années, depuis que le gouvernement a commencé à invoquer l'article 107, nous soutenons que le gouvernement devrait rester complètement à l'écart des négociations et qu'une convention collective ne peut être conclue qu'autour d'une table réunissant les deux parties, éventuellement avec l'aide d'un médiateur.

Dès que les employeurs apprennent que le gouvernement pourrait intervenir — ou qu'il va intervenir — pour tenter de mettre fin au conflit, les négociations s'enlisent. Nous l'avons constaté à maintes reprises.

Nous sommes devant les tribunaux. Nous allons poursuivre notre action devant les tribunaux. Nous connaissons nos droits fondamentaux tels qu'ils sont inscrits dans la Constitution et dans la Charte des droits. Nous sommes en droit de suspendre notre service lorsque cela s'avère nécessaire, et nous continuerons de le faire à l'avenir.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci. Ça me fait dire que le projet de loi C-39 n'apporte pas de stabilité et de certitude juridique.

Madame Bruske, j'aimerais entendre vos commentaires sur ce qui suit. Quand les travailleuses et les travailleurs décident d'exercer leur droit de grève, ce n'est pas une solution qui semble prise à la légère. Ça a des conséquences pour eux, pour leur bien-être. Pourquoi en arrivent-ils à ça? Est-ce que c'est pour le plaisir de perturber l'économie, ou plutôt parce qu'il ne reste aucune autre méthode pour arriver à négocier leur convention?

[*Traduction*]

Bea Bruske: Lorsque les travailleurs prennent la décision très difficile de se joindre à un piquet de grève... Ce n'est pas une décision facile à prendre. Elle intervient généralement après plusieurs mois de négociations et de réunions avec leur syndicat, qui leur ont permis de comprendre quels sont les enjeux de la négociation. Les travailleurs ne prennent pas cette décision à la légère.

Dès le premier jour, ils perdent leur salaire. Ils ne savent pas combien de temps ils vont devoir rester sur le piquet de grève. Par exemple, la Banque du Canada se trouve juste en bas de notre rue; ses employés sont sur le piquet de grève depuis plus de 100 jours. Cependant, les enjeux auxquels ils sont confrontés sont suffisamment importants pour qu'ils sachent qu'ils doivent agir.

Qu'il s'agisse des inégalités salariales, de la sécurité de l'emploi ou des problèmes liés au commerce et aux droits de douane auxquels nous sommes actuellement confrontés et de leur impact sur leur lieu de travail, les travailleurs savent que leur seul moyen de pression est de cesser de travailler. L'employeur détient toutes les autres cartes: où investir, comment investir, comment organiser son entreprise, s'il faut se développer, s'il faut fermer ou s'il faut réduire les chaînes de production. Voilà les cartes dont dispose l'employeur.

Les travailleurs ont la possibilité de cesser de travailler. Si vous leur enlevez cette carte, vous bouleversez la donne.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

Le gouvernement invoque les conséquences économiques d'une grève pour justifier son intervention, mais à quoi est-ce que ça sert de faire une grève s'il n'y a pas de conséquences économiques?

[*Traduction*]

Bea Bruske: Le but même d'une grève ou d'un conflit de travail est d'exercer une pression sur l'employeur. On ne peut pas exercer de pression sur l'employeur si l'on ne peut pas perturber son activité. Souvent, c'est aussi une bataille de relations publiques visant à gagner le cœur et l'esprit du public: le public soutient-il l'employeur ou les salariés dans ce cas précis?

Je pense que, comme le montre le cas d'Air Canada, tous les Canadiens comprennent qu'il est clairement injuste de travailler 40 heures et de n'être payé que pour 30 heures. Ce problème n'allait pas être résolu à la table des négociations. Ces travailleurs ont donc décidé qu'ils étaient prêts à se mettre en grève et à enfreindre l'ordre du gouvernement leur enjoignant de reprendre le travail. Ces salariés étaient fermement convaincus que ce problème justifiait qu'ils passent à l'action, au risque de se voir infliger une amende ou de subir d'autres conséquences.

Nous n'allons pas mettre fin aux grèves et aux conflits sociaux dans ce pays en poussant les travailleurs à bout sans leur offrir la possibilité de mener une grève légale. Nous allons rendre les grèves plus imprévisibles, et elles risquent d'être plus longues et plus violentes sur les piquets de grève. C'est un énorme problème, car notre économie et nos emplois seront alors moins stables.

● (1230)

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Je vous remercie beaucoup de votre réponse.

J'ai une dernière question sur l'arbitrage obligatoire. Les négociations collectives ne portent pas juste sur les salaires, il y a plein d'autres clauses. Vous venez de parler de la question des agents de bord d'Air Canada. Vous avez aussi fait référence aux défis posés par l'automatisation et l'intelligence artificielle, dont il a été question plus tôt aujourd'hui.

Réexpliquez-nous pourquoi l'arbitrage obligatoire ne peut pas remplacer une véritable négociation collective, surtout quand il y a des questions complexes comme celles que vous avez mentionnées.

[*Traduction*]

Bea Bruske: Merci pour cette question importante.

D'après mon expérience à la table des négociations, les salaires et les avantages sociaux ne sont généralement pas ce qui pousse les salariés à se mettre en grève. Ils le font parce que quelque chose est en jeu, qu'il s'agisse de la sécurité de l'emploi, du respect et de la dignité au travail, ou encore de salaires tellement faibles qu'une grève économique s'impose. Cependant, les décisions rendues en arbitrage ne répondent généralement pas aux problèmes les plus complexes, qu'il s'agisse de l'automatisation, de son utilisation et du nombre d'emplois qui seront relocalisés; de l'intelligence artificielle dans le cadre de la prise de décision; ou encore des menaces spécifiques liées aux droits de douane auxquelles un employeur donné et son lieu de travail doivent faire face.

Les arbitres couperont la poire en deux. Ils donneront quelque chose à chacun et diront: « Tenez. Voici votre nouvelle convention collective. Nous nous reverrons dans trois ans. » Nous espérons que ce ne sera pas le cas, mais c'est généralement ce qui se passe.

Nous devons trouver une solution pour que les parties restent à la table des négociations et se penchent vraiment sur les enjeux actuels. Nous vivons actuellement dans un contexte économique en mutation rapide et profonde — marqué par les menaces liées aux droits de douane, à l'intelligence artificielle et à l'automatisation, ainsi qu'au chômage des jeunes — que nous nous efforçons de surmonter. Nous sommes confrontés à de nombreux problèmes, et c'est autour de la table des négociations que nous pouvons le mieux en discuter et les résoudre, et non par l'entremise d'un arbitre qui ne comprend pas forcément ce secteur particulier de l'économie ou cette zone géographique.

Le président: Merci, madame Bruske.

Monsieur Lawrence, vous avez la parole.

Philip Lawrence (Northumberland—Clarke, PCC): Merci.

Je pense que l'argument en faveur du projet de loi C-39 repose sur la conviction de ce gouvernement que l'adoption de ce texte permettra d'améliorer le processus de négociation collective. Or, cet argument repose sur deux prémisses qui ne semblent ni l'une ni l'autre être vraies. J'aimerais donc connaître votre avis à ce sujet.

La première prémisse est que la mise en place d'un médiateur spécial renforcera considérablement la capacité — notamment celle des syndicats — à négocier face à des employeurs de mauvaise foi. Ce serait une façon honnête de l'énoncer. Or, étant donné que la seule chose que le médiateur spécial pourra faire sera de rédiger un rapport, pensez-vous qu'il aura une incidence significative sur le processus de négociation collective?

Bea Bruske: Le fait de disposer d'un médiateur spécial et de garantir la transparence n'est pas une mauvaise chose, mais en soi, la présence d'un médiateur spécial ne va pas résoudre les problèmes et les défis rencontrés à la table des négociations. Oui, il peut produire un rapport. Oui, le ministre peut rendre ce rapport public. Oui, on peut dénoncer publiquement les mauvais joueurs, et peut-être que cela fera bouger les choses de quelque façon. Cependant, si un employeur se montre récalcitrant et ne souhaite pas vraiment parvenir à une convention collective sur une question épineuse, le rapport d'un médiateur spécial n'y changera rien.

Philip Lawrence: Merci.

La deuxième prémisse, au sujet de laquelle j'aimerais beaucoup avoir votre avis, c'est que la mise en place de ce qu'on appelle des « garde-fous » ou des contrôles concernant le déclenchement du recours à l'article 107 incitera davantage les employeurs, en particulier, à rester à la table des négociations et à conclure un accord. Je pense toutefois qu'il ne s'agit pas là d'une véritable garantie. Il faut que ce soit dans l'intérêt national, mais qui en décide? Eh bien, c'est le gouvernement qui décide de ce qui est dans l'intérêt national. Je crois que votre organisation a évoqué la création d'un conseil indépendant. Pourriez-vous donc nous en dire plus à ce sujet et nous présenter certaines des modifications que vous aimeriez voir apporter à la loi?

Bea Bruske: Nous estimons que cela consacrerait le recours à l'article 107 pour briser les grèves, et nous savons que cet article de la loi sur le travail est en vigueur depuis 1984. Rien qu'au cours des deux dernières années, il a été utilisé à huit reprises pour briser huit différentes grèves. Dans ce cas précis, des procédures judiciaires sont toujours en cours, comme certains de mes collègues l'ont mentionné. Il y a quatre procédures judiciaires portant sur cette question particulière.

Je tiens à souligner que la possibilité de briser une grève, telle qu'envisagée par la nouvelle formulation de l'article 107 dans la deuxième partie du projet de loi C-39, consacre en réalité la possibilité de contraindre les travailleurs à reprendre le travail. Il s'agit d'un pouvoir plus étendu que celui dont dispose tout autre gouvernement du G7: celui d'imposer le retour au travail des travailleurs. Même le président des États-Unis n'a pas le pouvoir de forcer le retour au travail des travailleurs. le gouvernement américain peut suspendre un conflit social en cours, mais il n'a pas réellement le pouvoir de contraindre des travailleurs à reprendre le travail sans un vote au Congrès. Par conséquent, cela va bien au-delà de ce que pratiquent toutes les autres démocraties auxquelles nous nous comparons. C'est extrêmement problématique, car cela supprime la capacité des travailleurs d'exercer une pression à la table des négociations et d'ainsi forcer les deux parties à s'asseoir à la même table et à résoudre certaines questions complexes.

● (1235)

Philip Lawrence: Je vais revenir sur certaines des modifications ou certains des amendements que nous pourrions apporter pour améliorer la loi. Si vous le permettez, j'aimerais simplement obtenir de votre part une réponse par « oui » ou par « non ». Je sais que c'est difficile.

Étant donné que le médiateur spécial dispose de pouvoirs extrêmement limités et qu'il ne peut que publier un rapport, compte tenu de l'absence de protections ou de garanties concernant le déclenchement du recours à l'article 107 et étant donné que, dans les faits, cela ancrerait désormais l'article 107 dans notre paysage juridique, pensez-vous que notre situation se détériorera si le projet de loi C-39 est adopté?

Bea Bruske: C'est une certitude absolue: notre situation se détériora.

Philip Lawrence: Merci beaucoup. C'est très clair. Je vous en suis reconnaissant.

En ce qui concerne certaines des améliorations que nous pourrions apporter, mon collègue, M. Seeback, a évoqué la possibilité de donner plus de pouvoir au médiateur spécial. Il ne s'agirait pas d'exiger qu'il conclue un accord pour le compte des parties, mais peut-être de lui donner le pouvoir de dire que si vous et l'employeur ne parvenez pas à un accord, vous devrez au moins rester sur le lieu de travail, même si c'est cela signifie que vous fixerez les murs pendant les trois prochaines semaines. À tout le moins, vous serez sur place à regarder vos homologues syndicaux.

Pensez-vous que cela serait utile?

Bea Bruske: Chaque fois que l'on oblige les décideurs à se retrouver dans la même pièce, cela contribue à faire avancer la conversation et la discussion.

Pour apporter une valeur ajoutée bien tangible au processus, un médiateur doit être indépendant, expert en la matière et posséder une expérience de la négociation collective.

Philip Lawrence: Merci.

Dans les 30 dernières secondes qu'il me reste, monsieur Hancock, pourriez-vous me donner votre avis: pensez-vous que le statu quo soit préférable au projet de loi C-39?

Mark Hancock: Absolument, c'est de loin préférable.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous contestons l'article 107 devant les tribunaux. Je préfère de loin être à la table des négociations pour conclure une convention collective, avec les deux parties qui s'entendent sur un contrat, plutôt que d'avoir à faire face à l'ingérence du gouvernement dans notre droit fondamental de négocier des conventions collectives et notre droit fondamental de faire grève. C'est cela qui deviendra le combat si le projet de loi C-39 est maintenu. Ce sera cela plutôt que de réussir à conclure une convention collective.

Le président: Merci, monsieur Lawrence.

C'est à vous, monsieur Bains.

Parm Bains: Merci, monsieur le président, et merci à nos deux témoins de leur présence, ainsi que de votre engagement en faveur des travailleurs.

Je vais m'attarder sur la question du médiateur spécial.

Hier, nous avons entendu la ministre Hajdu. Elle a fait valoir avec véhémence que le projet de loi C-39 renforce les droits de négociation collective aux termes des articles 87.01 et 87.02 proposés, qui stipulent qu'un médiateur spécial indépendant doit remettre un rapport à la ministre lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord.

Ce rapport pourrait être rendu public, et nous en avons longuement discuté aujourd'hui. Il pourrait révéler les intentions des deux parties — par exemple, si l'employeur se montre peu coopératif. Le public en prendrait connaissance et en tiendrait compte. Des sanctions pécuniaires seraient également prévues si les négociations se déroulaient de mauvaise foi.

Pensez-vous que cela renforcerait l'efficacité du processus?

Bea Bruske: Les sanctions pécuniaires dépendent en réalité de la taille de l'employeur en cause.

Soyons honnêtes: si l'on cherche à imposer une sanction pécuniaire à Air Canada par opposition à une organisation plus petite, la motivation à résoudre un problème ne sera pas la même.

Parm Bains: La ministre nous a également indiqué que certaines conventions collectives avaient expiré et qu'on avait laissé cette situation perdurer pendant des années, ce qui a affaibli les liens entre les travailleurs et le patronat et fragilisé le processus de négociation collective. Selon vous, ce changement permettra-t-il d'améliorer les processus de négociation et de limiter la capacité de l'employeur à faire traîner les choses en longueur? Cela pourrait-il se produire?

Bea Bruske: Ce qui permettrait d'améliorer le processus de négociation, ce serait de mettre en œuvre certaines des mesures qui ont été annoncées. Il est d'une importance cruciale que le Conseil canadien des relations industrielles dispose de ressources supplémentaires pour traiter très rapidement les questions en suspens entre les parties. Le recours à l'arbitrage pour trouver rapidement des solutions aux griefs et éviter que ceux-ci ne s'accumulent est un élément extrêmement important du processus.

Nous avons insisté très fortement sur le fait que les travailleurs ne devraient jamais être contraints de quitter un piquet de grève sans un vote au Parlement. Depuis des décennies, c'est ce qui a dû se produire pour renvoyer les travailleurs à leur poste. Le fait de priver quelqu'un de ses droits constitutionnels n'est pas une décision qui devrait être prise à la légère. Si le gouvernement estime que cette exigence est nécessaire, il devrait déposer un projet de loi à la Chambre des communes, et ce projet de loi devrait être débattu. Les travailleurs doivent comprendre l'objet de la discussion et du débat, et un vote doit pouvoir avoir lieu.

Le fait d'enchâsser dans la loi le recours à l'article 107 pour briser une grève est une approche tout à fait erronée. Cela ne fera qu'engendrer davantage de conflits du travail.

● (1240)

Parm Bains: Le projet de loi renforcerait également les capacités d'application des règles en matière de santé et de sécurité et fournirait des ressources supplémentaires pour mieux protéger les travailleurs relevant de la compétence du gouvernement fédéral. Reconnaissez-vous que des protections solides sur le lieu de travail et une application efficace de la loi sont des enjeux pour lesquels les syndicats se sont toujours battus, et que les dispositions que je viens d'énoncer profiteraient aux travailleurs de tout le pays? Quel est votre point de vue à ce sujet?

Bea Bruske: Je tiens à préciser que ce projet de loi comporte de nombreux aspects positifs. Nous avons évoqué la classification erronée des travailleurs. Nous avons parlé des premières conventions collectives, du renforcement du soutien au Conseil canadien des relations industrielles et de l'augmentation du nombre d'inspecteurs en santé et sécurité. Tout cela est très positif. Cependant, rien de tout cela ne peut compenser le fait de priver les travailleurs du pouvoir dont il dispose à la table des négociations.

Malgré tous ces aspects positifs, pour lesquels nous nous battons depuis de nombreuses années, voire des décennies, cela ne devrait pas priver les travailleurs de la possibilité de faire entendre leur voix.

Parm Bains: Monsieur Hancock, pourriez-vous vous aussi nous donner votre avis à ce sujet?

Mark Hancock: Je ne suis pas en désaccord. Bien sûr, nous sommes tous favorables à des lieux de travail plus sains. L'une des tâches les plus difficiles que j'ai à accomplir en tant que président national, c'est de m'entretenir avec les sections locales qui ont perdu un membre sur leur lieu de travail et de parler aux familles. C'est la dernière chose que nous souhaitons tous faire.

Bien sûr, nous soutenons tout ce qui peut rendre les lieux de travail plus sécuritaires, mais, pour faire écho à mon amie, Mme Bruske, pas au prix d'une atteinte à notre droit fondamental de grève. Ce droit doit être préservé. Il doit rester intact pour permettre aux parties de conclure des conventions collectives à la table des négociations sans que notre droit de grève soit remis en cause.

Parm Bains: Pour la dernière minute, je vais peut-être m'en tenir à vous, monsieur Hancock. Pouvez-vous nous donner votre avis sur les sanctions pécuniaires qui ont été ajoutées à l'encontre de tout employeur susceptible de négocier de mauvaise foi?

Mark Hancock: Les sanctions sont une chose. Comme l'a dit Mme Bruske, de nombreux employeurs ont beaucoup d'argent. Le paiement d'amendes ou de frais relatifs aux relations sociales et à la négociation fait partie des coûts d'exploitation.

En fin de compte, tout ce qui m'importe, c'est que mon syndicat et les autres syndicats puissent conclure des conventions collectives à la table des négociations sans aucune ingérence. Si le gouvernement veut infliger des amendes aux employeurs, qu'il le fasse, mais au bout du compte, cela n'aura aucune incidence sur notre droit d'obtenir une convention collective équitable pour les travailleurs. Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, cela n'entravera pas notre droit de grève.

Le président: Merci, monsieur Bains.

Monsieur Ste-Marie, c'est à vous, pour deux minutes et demie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Monsieur Hancock, vous faites des démarches juridiques contre l'article 107. Vous l'avez dit, d'autres poursuites ont lieu en ce sens. Vous avez aussi déjà annoncé que si le projet de loi C-39 est adopté tel que libellé, vous allez contester sa constitutionnalité dès son entrée en vigueur. Pouvez-vous préciser votre pensée?

[*Traduction*]

Mark Hancock: Tout à fait. Comme je l'ai dit, nous sommes actuellement devant les tribunaux au sujet de l'application antérieure de l'article 107. Nous allons utiliser tous les moyens à notre disposition pour lutter contre le projet de loi C-39 s'il continue d'inclure cet article 107. Nous n'avons pas le choix. Ce sont des droits auxquels nous tenons absolument. Nous estimons que de nombreuses décisions de justice rendues ces dernières années ont confirmé le droit des travailleurs à faire la grève et à suspendre le travail. Nous allons nous appuyer sur ces précédents. Nous engagerons toutes les actions en justice qui s'imposeront dorénavant pour garantir le maintien sans entrave de ce droit de négocier et de faire la grève.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Je vous remercie.

Vous parliez des différents jugements des tribunaux. La Cour suprême avait rappelé que le droit de grève doit être balisé pour des questions de sécurité de la vie des gens, mais que les bénéfices des entreprises n'étaient pas un motif pour limiter le droit de grève. De plus, vous y avez fait référence tantôt, il y a une semaine et demie, au Québec, le Tribunal administratif du travail a invalidé la loi québécoise qui s'inspirait de l'article 107.

Dans son projet de loi C-39, le gouvernement invoque ce pouvoir pour mettre fin à une grève quand il y a des conséquences économiques. Comme vous l'avez dit, cela semble à l'encontre de la Charte et inconstitutionnel. Pourriez-vous le préciser?

● (1245)

[*Traduction*]

Mark Hancock: Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous utilisons tous les moyens à notre disposition pour protéger les droits de nos adhérents et ceux des travailleurs, et nous l'avons fait à maintes reprises, que ce soit aujourd'hui, avec l'article 107, ou par le passé avec d'autres recours judiciaires. Le problème avec le recours aux tribunaux, c'est que ces procédures judiciaires prennent de nombreuses années. Dans l'exemple dont nous avons parlé tout à l'heure, celui d'Air Canada, oui, nous aurions pu nous en remettre uniquement aux tribunaux, mais cela aurait signifié que les travailleurs auraient été contraints de revenir en arrière et de se contenter des dispositions de la convention collective existante, laquelle ne prévoyait pas de rémunération lorsqu'ils sont immobilisés dans les aéroports et faisait l'impasse sur bon nombre des problèmes auxquels ces travailleurs étaient confrontés à ce moment-là.

C'est pourquoi j'en reviens sans cesse à ceci: le seul endroit où nous pouvons régler ce genre de situations, c'est à la table des négociations. Nous sommes très doués pour cela, et la plupart des employeurs le sont également. Lorsque les deux parties s'assoient à la même table, elles discutent des sujets qui demandent de l'attention. Qu'il s'agisse de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, des salaires, des avantages sociaux, des horaires ou de tout autre sujet, lorsque les deux parties s'assoient pour chercher un accord, elles arrivent à conclure des ententes. C'est lorsque nous subissons des ingérences extérieures que les vrais problèmes arrivent.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci.

[*Traduction*]

Le président: Merci.

La parole est à vous, monsieur Albas, pour cinq minutes.

Dan Albas: Monsieur le président, je remercie nos deux témoins d'être ici aujourd'hui et de nous avoir livré leur témoignage.

Je commencerai par Mme Bruske. Madame Bruske, plus tôt dans votre témoignage, vous avez indiqué avoir fait part à la ministre de suggestions visant à améliorer certains aspects — comme l'article 107 — dans le cadre du processus de consultation, suggestions qui n'ont pas été prises en compte dans le projet de loi C-39. Est-ce bien le cas?

Bea Bruske: C'est bien le cas. Nous avons formulé toute une série de recommandations.

Dan Albas: Aucune de ces nombreuses recommandations ne figure ici. Seriez-vous disposée à les communiquer au Comité?

Bea Bruske: Bien sûr.

Comme je l'ai dit tout à l'heure en ce qui concerne plus particulièrement l'article 107, nous estimons que tout médiateur doit être indépendant et apporter son expertise. Il doit s'agir d'une personne qui possède de telles compétences.

Nous avons préconisé la création d'un comité indépendant d'intérêt public qui, sur la base d'une liste de critères à remplir, serait chargé d'établir s'il existe une situation d'urgence économique et qui pourrait, le cas échéant, émettre la recommandation suivante: « Oui, ce conflit du travail particulier répond à ces critères. Ce n'est pas simplement un désagrément, mais bien une situation d'urgence nationale. » La ministre pourrait alors présenter la recommandation du comité d'experts au Parlement, en proposant la rédaction d'un projet de loi de retour au travail ou en indiquant que ledit comité est d'avis qu'il n'y a pas lieu de déposer de projet de loi. Le débat pourrait alors avoir lieu à la Chambre afin que les gens — les travailleurs — puissent comprendre comment vous en êtes arrivés à ce raisonnement et voir comment le résultat de ce débat ferait l'objet d'un vote.

Dan Albas: Pouvez-vous nous envoyer cela par écrit, s'il vous plaît?

Bea Bruske: Nous serons ravis de le faire.

Dan Albas: Merci beaucoup.

Je vais passer à M. Hancock. Monsieur Hancock, hier soir, j'ai appris bien des choses de la ministre de l'Emploi. Par exemple, selon elle, je suis censé pouvoir lui poser des questions sur un document qu'aucun de nous n'a vu. Elle a tenu d'autres propos qui, j'en suis sûr, vous paraîtraient tout aussi étonnants. Elle a notamment affirmé qu'il n'y avait aucune preuve de travail non rémunéré chez les agents de bord. Voulez-vous rétablir les faits, monsieur?

Mark Hancock: Les négociations avec Air Canada et, plus récemment, avec WestJet nous ont permis de faire des progrès à cet égard. Oui, absolument, il y avait du travail non rémunéré. Je sais que la question a été soulevée à la Chambre des communes par différentes personnes, y compris l'ancienne députée Bonita Zarrillo, lorsque la ministre était présente. Je peux vous dire ceci: demandez à n'importe lequel des 10 000 agents de bord d'Air Canada, ou à l'un des milliers d'autres agents de bord que nous représentons, s'il lui est déjà arrivé de travailler sans être rémunéré, et vous aurez votre réponse.

Dan Albas: J'aimerais vous entendre tous les deux au sujet de l'article 107, qui se lit actuellement comme suit: « Le ministre peut prendre les mesures qu'il estime [...] », etc. En anglais, le libellé actuel commence ainsi: « *The Minister, where the Minister deems it expedient, may do such things as to the Minister [...]* ». Le projet de loi C-39 remplacerait ce passage du texte anglais par la formulation suivante: « *[...] may take any measure that, in the Minister's opinion [...]* ». De mon point de vue de parlementaire, cela élargit considérablement la portée du pouvoir ministériel, puisqu'il suffit que le ministre soit d'avis qu'une mesure est justifiée. C'est là un grand changement.

Qu'en pensez-vous, madame Bruske?

● (1250)

Bea Bruske: Vous avez frappé en plein dans le mille: en effet, cette disposition donne à un ministre des pouvoirs absolus lui permettant de prendre une décision en fonction de l'opinion qu'il se fait à ce moment-là, à partir des renseignements dont il dispose. C'est un changement important, et il y a certainement de quoi s'inquiéter.

Dan Albas: Peu importe ce que contient le rapport du médiateur spécial, c'est l'opinion du ministre qui prévaut. Il pourrait même choisir de ne pas tenir compte du rapport.

Bea Bruske: En effet, c'est l'opinion du ministre qui prime.

Dan Albas: D'accord.

Monsieur Hancock, allez-y.

Mark Hancock: Je suis d'accord. Nous avons longuement analysé ce projet de loi, en particulier l'article 107. Selon moi, l'une des choses que le gouvernement tente de faire, c'est de se prémunir contre les contestations judiciaires. À cet égard, il a plutôt réussi son coup. Cela dit, jamais nous ne renoncerons, en tant que syndicat, à notre droit de grève. Aucun garde-fou, quel qu'il soit, ne nous enlèvera ce droit. Je pense que le gouvernement a complètement raté la cible dans ce cas-ci.

Dan Albas: Nous avons discuté de la possibilité d'accorder davantage de pouvoirs au médiateur spécial. J'aimerais vous parler de l'article 322. Cette disposition établirait une période définie de médiation spéciale. Or, lorsqu'un processus de médiation permet manifestement aux parties de se rapprocher d'une entente, il ne devrait pas prendre fin automatiquement du seul fait que le délai prévu par la loi est écoulé.

Madame Bruske, seriez-vous en faveur d'une prolongation pouvant aller jusqu'à 14 jours, sur recommandation écrite d'un médiateur spécial, lorsqu'une négociation constructive est en cours et qu'un délai supplémentaire augmenterait sensiblement les chances de parvenir à un règlement?

Bea Bruske: Ce qui me préoccupe, c'est qu'aux dernières étapes de la négociation, il n'est pas nécessairement utile de prolonger le délai. Il faut s'efforcer de respecter une échéance, car les prolongations ont souvent pour effet de faire traîner les choses et d'accroître la frustration, sans pour autant mener à des solutions.

Nous sommes toujours préoccupés par l'ajout de délais supplémentaires. Tout le monde sait ce qu'il faut accomplir. Tout le monde a eu des mois et des semaines pour se préparer. Alors, ne perdons plus de temps.

Dan Albas: Je comprends tout à fait.

Merci aux deux témoins.

J'ai une dernière observation à faire. Les conservateurs estiment que les pouvoirs du gouvernement devraient être limités. Malheureusement, en matière de droits des travailleurs, le gouvernement semble s'octroyer un pouvoir discrétionnaire illimité.

Le président: Merci, monsieur Albas.

La dernière intervenante est Mme Desrochers.

[*Français*]

Caroline Desrochers: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je veux vraiment commencer par remercier les témoins d'être avec nous aujourd'hui, mais aussi pour tout le travail qu'ils font pour protéger et faire avancer les droits des travailleurs partout au Canada. C'est vraiment important et je sais que ce n'est pas toujours facile. J'ai été employée de la fonction publique pendant plus de 20 ans et j'ai donc vu aux premières loges l'important travail des syndicats et c'est très, très apprécié.

Je vais aussi prendre l'occasion de rétablir un peu les faits concernant l'article 107. Contrairement à ce qui a été dit pendant la réunion d'aujourd'hui, le projet de loi C-39 n'enchâsse pas l'article 107 plus loin que son statut actuel, parce qu'il existe déjà, il est déjà utilisé. Justement, c'est parce qu'il a été utilisé plusieurs fois dans les dernières années que le gouvernement, et que la ministre ont dit qu'ils devaient instaurer des critères et des mécanismes de transparence, et codifier les facteurs qui vont permettre son utilisation. En fait, c'est ça que le projet de loi C-39 vient codifier et ce qu'il propose pour accroître la protection ainsi que la reddition de comptes.

Madame Bruske et monsieur Hancock, est-ce que vous convenez que le projet de loi ajoute des exigences supplémentaires pour encadrer quand et comment l'article 107 est utilisé, mais aussi sur ce qui doit se passer avant qu'on en arrive là, alors qu'avant, dans l'état actuel, on n'est pas là du tout?

J'aimerais entendre vos commentaires là-dessus.

[*Traduction*]

Bea Bruske: Le fait que le gouvernement ait invoqué l'article 107 à huit reprises en l'espace de deux ans ne signifie pas qu'il faille en consacrer l'usage dans la loi. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si les tribunaux sont actuellement saisis de quatre contestations judiciaires: les syndicats s'opposent catégoriquement à ce que l'article 107 soit utilisé de cette façon.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, s'il y a une urgence économique...

[*Français*]

Caroline Desrochers: Je vais vous interrompre. En fait, ma question est de savoir si le projet de loi C-39 propose des facteurs pour encadrer l'utilisation de l'article 107. Peu importe votre opinion sur la question de savoir si on devrait avoir ou non l'article 107, est-ce que le projet de loi propose des facteurs?

● (1255)

[*Traduction*]

Est-ce que cela permet de mieux encadrer son utilisation?

Bea Bruske: À mon avis, le cadre proposé n'offre pas le moindre garde-fou. Il accorde plutôt aux employeurs un passe-droit qui les dispense de négocier.

[*Français*]

Caroline Desrochers: Monsieur Hancock, qu'en pensez-vous?

[*Traduction*]

Mark Hancock: Dès lors qu'une mesure risque d'empêcher nos membres d'exercer des droits protégés par la Constitution, je ne vois aucun intérêt à l'entourer de garde-fous. Au Canada, l'exercice des droits de la personne n'est soumis à aucun garde-fou. Au bout du compte, nos membres continueront d'exercer leur droit de grève, que l'article 107 demeure dans sa forme actuelle ou qu'il soit modifié conformément au projet de loi C-39. Les garde-fous ne m'intéressent aucunement.

[*Français*]

Caroline Desrochers: Parfait, merci.

Alors, revenons aux autres éléments qui sont contenus dans le projet de loi C-39, en particulier l'engagement. Là, je vous parle de mon expérience d'ancienne employée de la fonction publique. J'ai passé plusieurs années sans convention collective parce qu'une nouvelle convention collective commence souvent à se négocier six mois après l'expiration de l'ancienne.

Est-ce que vous croyez que de codifier comment ça devrait se passer et de mettre des limites au moment où ça doit commencer avant que ça expire, ça va aider à négocier et à en arriver à de meilleurs résultats pour les travailleurs?

[*Traduction*]

Bea Bruske: Le meilleur indicateur de la réussite d'une négociation est le comportement antérieur des parties à la table. Dans les négociations complexes, les parties qui s'y prennent tôt sont souvent celles qui entretiennent de bonnes relations de travail, comme David Chartrand l'a expliqué tout à l'heure. Cependant, retirer aux parties leurs moyens de pression ne les aidera pas à conclure une convention collective.

[*Français*]

Caroline Desrochers: Monsieur Hancock, voulez-vous ajouter quelque chose?

[*Traduction*]

Mark Hancock: Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons plus de 4 000 certifications. Chaque ronde de négociation avec un employeur est différente. Je crois qu'il est toujours préférable de commencer tôt et de se réunir souvent pour parler des difficultés auxquelles font face les employeurs et les travailleurs. Cela ne me pose aucun problème.

Lorsque les négociations progressent à la table, les syndicats sont eux aussi disposés à poursuivre les discussions au-delà des délais prévus, et nous en avons eu la démonstration tout récemment dans le dossier de WestJet, à l'échelle fédérale. Plus les parties consacrent de temps aux négociations et s'emploient activement à conclure une convention collective, plus tout le monde y gagne.

[*Français*]

Caroline Desrochers: C'est parfait. Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Le président: Merci, madame Desrochers.

Je tiens à remercier nos deux témoins de leur présence parmi nous aujourd'hui et de leur précieuse contribution à l'étude de ce projet de loi très important.

Je remercie également les membres du Comité.

Nous venons de passer deux longues journées. Nous nous reverrons lundi prochain. L'avis de convocation pour la prochaine réunion sera envoyé plus tard cette semaine.

Merci.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca